

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM****Second projet de règlement intitulé****« Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire »**

(dossier 1207199001)

**AVIS EST DONNÉ** aux personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de la consultation écrite d'une durée de 15 jours qui s'est déroulée du 14 au 28 juin 2021 inclusivement, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 6 juillet 2021, le second projet de règlement CA-24-282.127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**2. OBJET DU SECOND PROJET**

Ce projet de règlement vise notamment à modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de reconnaître le développement des parcs locaux sur le territoire depuis la dernière révision des parcs au Règlement d'urbanisme.

**3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Une demande de participation à un référendum relative à l'un ou plusieurs des articles suivants du second projet de règlement CA-24-282.127 peut provenir des zones visées et des zones contiguës :

- l'article 1 (la densité de construction, le mode d'implantation et le taux d'implantation);
- l'article 2 (les hauteurs et surhauteurs) ;
- l'article 4 (les usages) ;
- l'article 5 (la division du territoire en zones) ;

Une telle demande vise à ce que les articles 1, 2, 4 et/ou 5 du règlement soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles le règlement s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient la demande.

**4. TERRITOIRE VISÉ**

Une demande relative à ces dispositions peut provenir d'une zone faisant partie de l'arrondissement de Ville-Marie et des zones contiguës situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le plan illustrant l'ensemble des zones du territoire de l'arrondissement et ses zones contiguës peut être consulté sur le site internet de l'arrondissement à l'adresse suivante <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », ou aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est durant les heures normales de bureau, soit de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au plus tard le 16 août 2021 avant 16 h 30, à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

Par courriel :

secretaire.arr-vmarie@ville.montreal.qc.ca

OU

Par courrier ou en personne :

Demandes de participation à un référendum

a/s de M<sup>e</sup> Katerine Rowan,

Secrétaire d'arrondissement

Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **16 août 2021** (avant 16 h 30) pour être considérée, et ce indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

**6. PERSONNE INTÉRESSÉE**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 6 juillet 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 juillet 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c F-2.1).

**7. ABSENCE DE DEMANDE**

Ce second projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

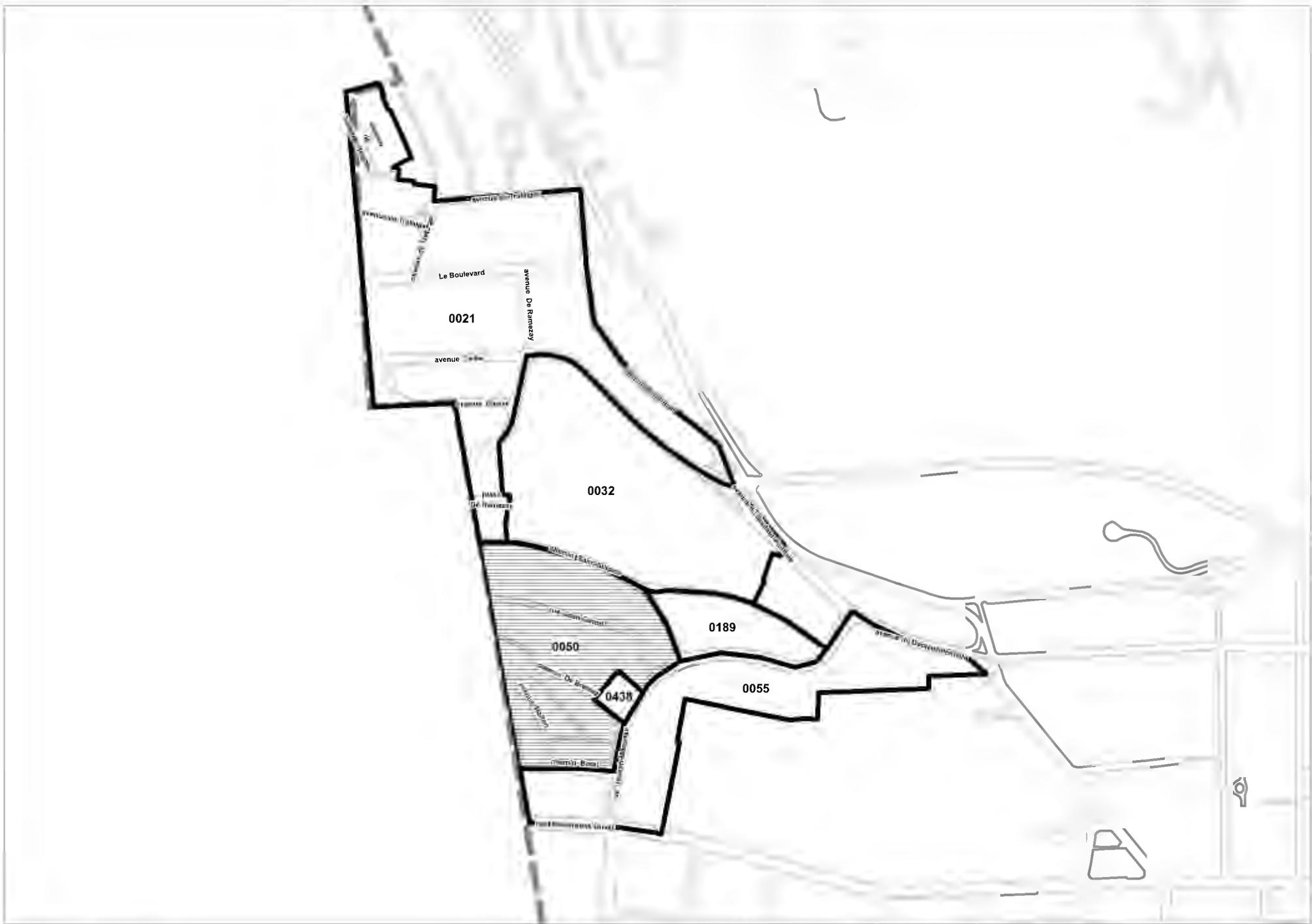
Une copie du second projet de règlement et du sommaire décisionnel (dossier 1207199001) qui s'y rapporte peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », ou de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 7 août 2021

La Secrétaire d'arrondissement,

Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)



Localisation

Dossier: 1207199001 secteur 1

Date: 10 juin 2021



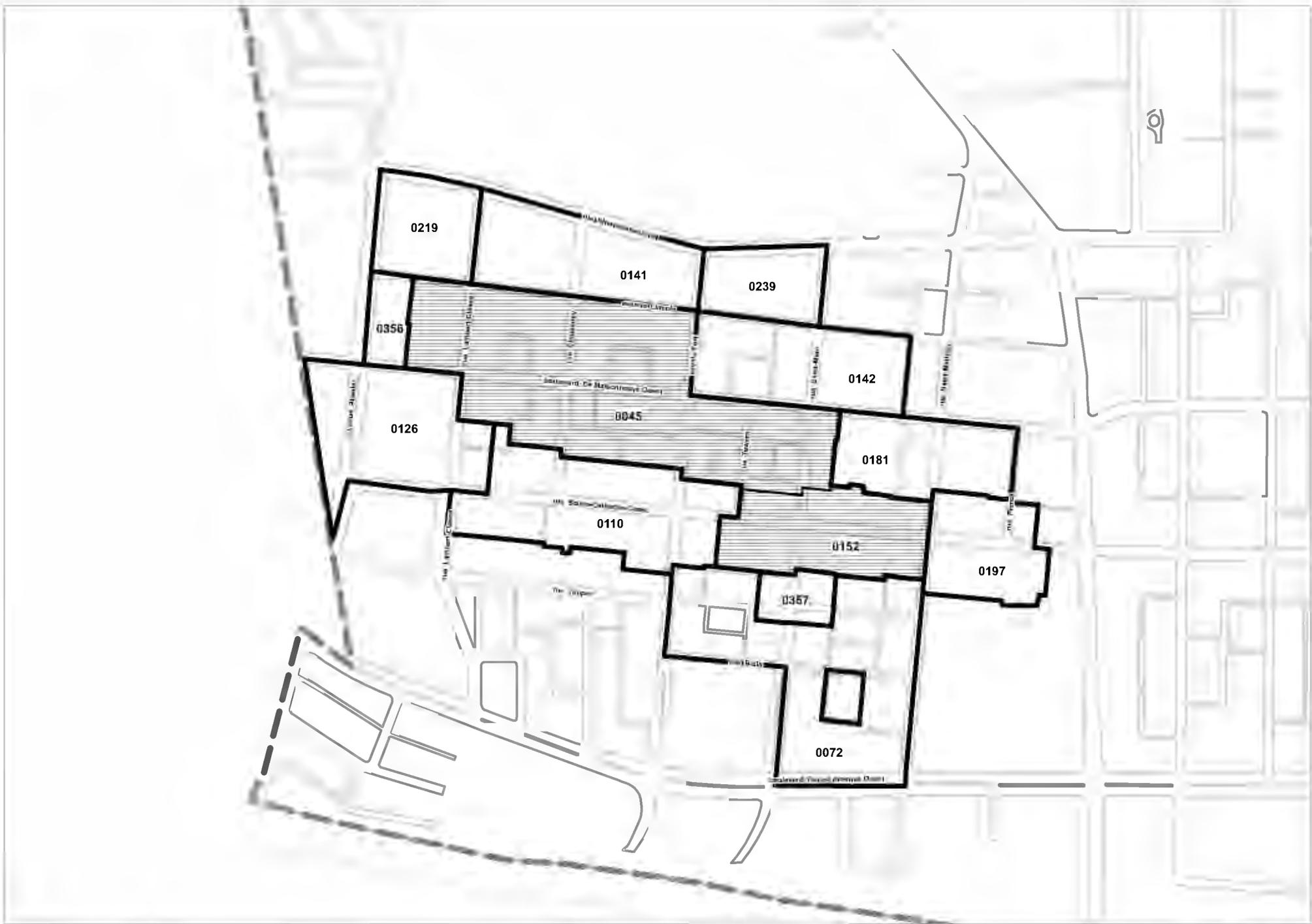
Zone(s) visée(s)



Zones contiguës



Limite arrondissement de Ville-Marie



Localisation

Dossier: 1207199001 secteur 2

Date: 10 juin 2021



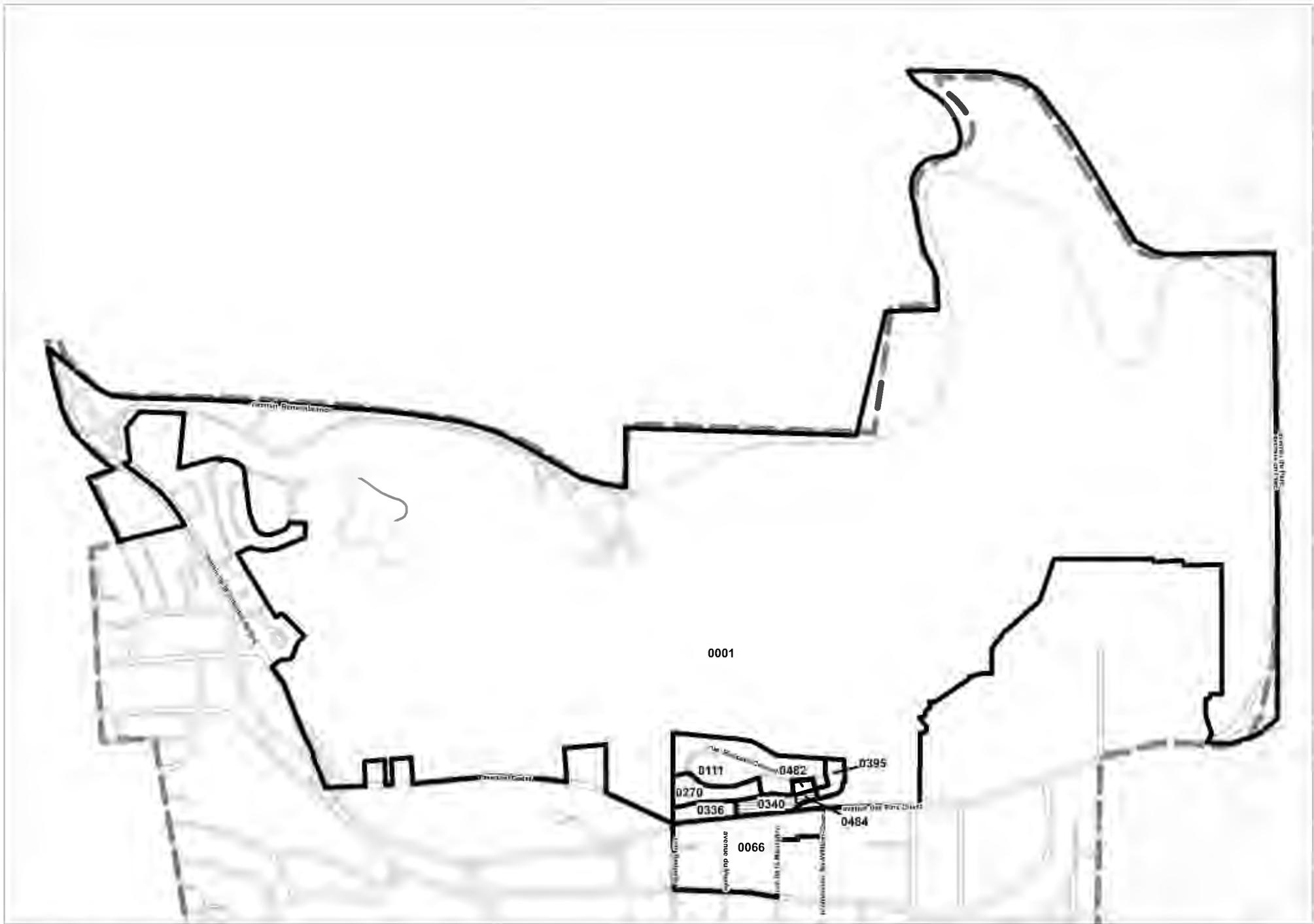
Zone(s) visée(s)



Zones contiguës



Limite arrondissement de Ville-Marie



Localisation

Dossier: 1207199001 secteur 3

Date: 10 juin 2021



Zone(s) visée(s)

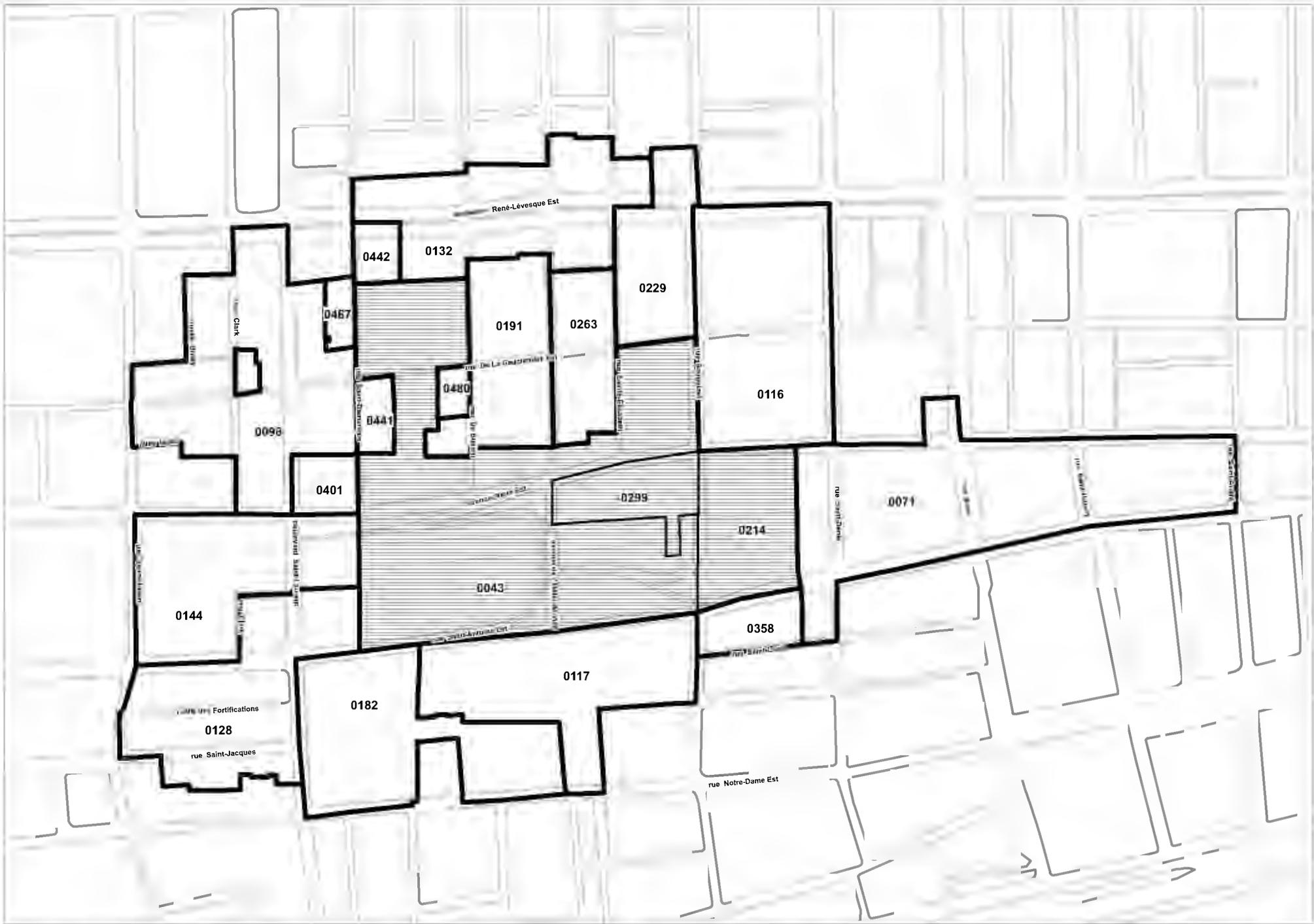


Zones contiguës



Limite arrondissement de Ville-Marie





Localisation

Dossier: 1207199001 secteur 7

Date: 10 juin 2021



Zone(s) visée(s)

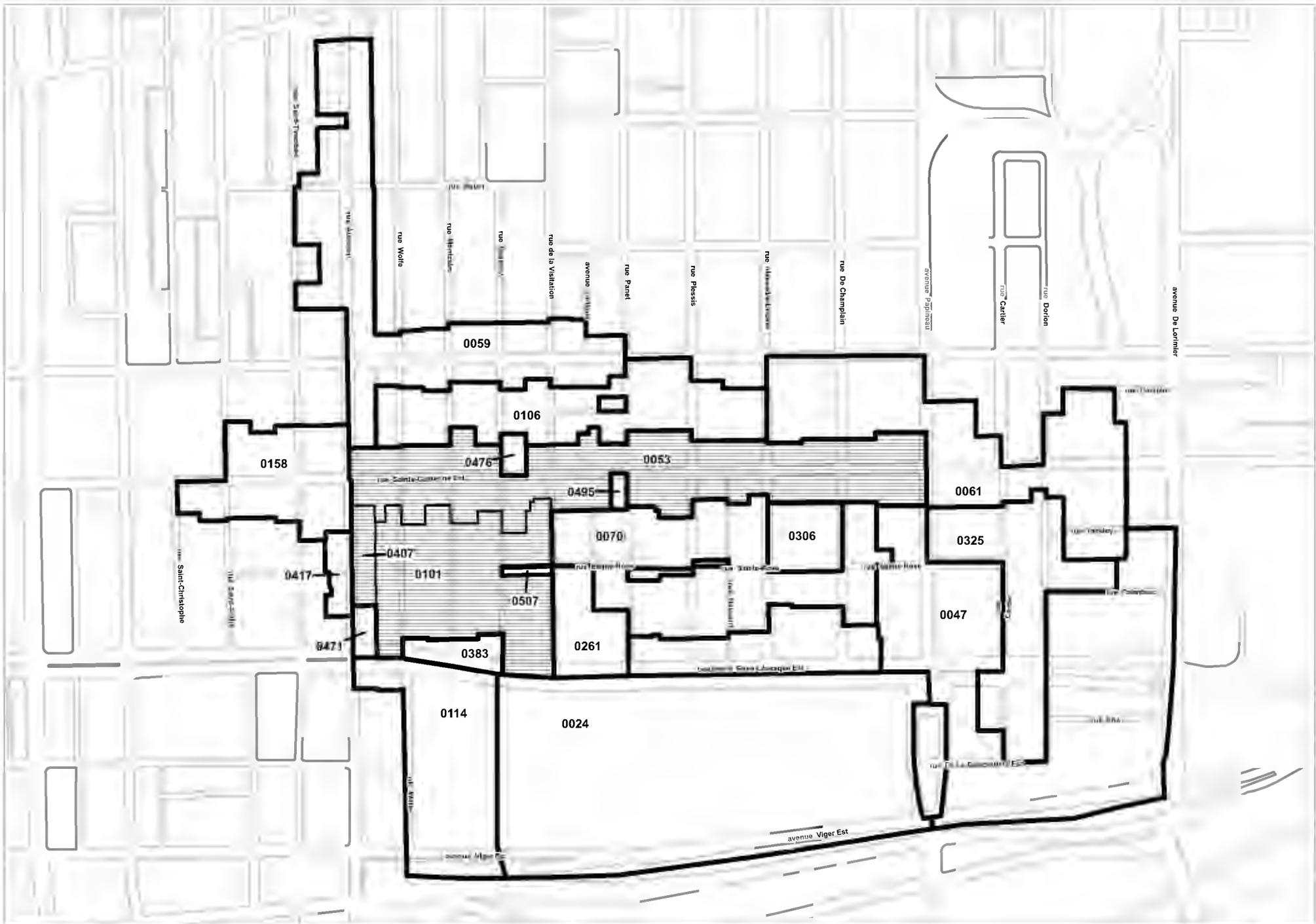


Zones contiguës



Limite arrondissement de Ville-Marie





Localisation

Dossier: 1207199001 secteur 9

Date: 10 juin 2021

 Zone(s) visée(s)

 Zones contiguës

 Limite arrondissement de Ville-Marie

---

**CA-24-282.XXX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire**

---

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe A du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.
2. Le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe B du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.
3. Le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe C du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.
4. Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe D du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.
5. Le plan intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe E du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

---

**ANNEXE A**

PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 2, 6 ET 9

**ANNEXE B**

PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « HAUTEURS ET SURHAUTEURS » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT

D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 3 ET 6 À 9

**ANNEXE C**

PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE, IMMEUBLES D'INTÉRÊT ET IMMEUBLES COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LA LÉGENDE ET LES SECTEURS 2 ET 9

**ANNEXE D**

PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 1 À 4, 5A, 5B ET 6 À 9

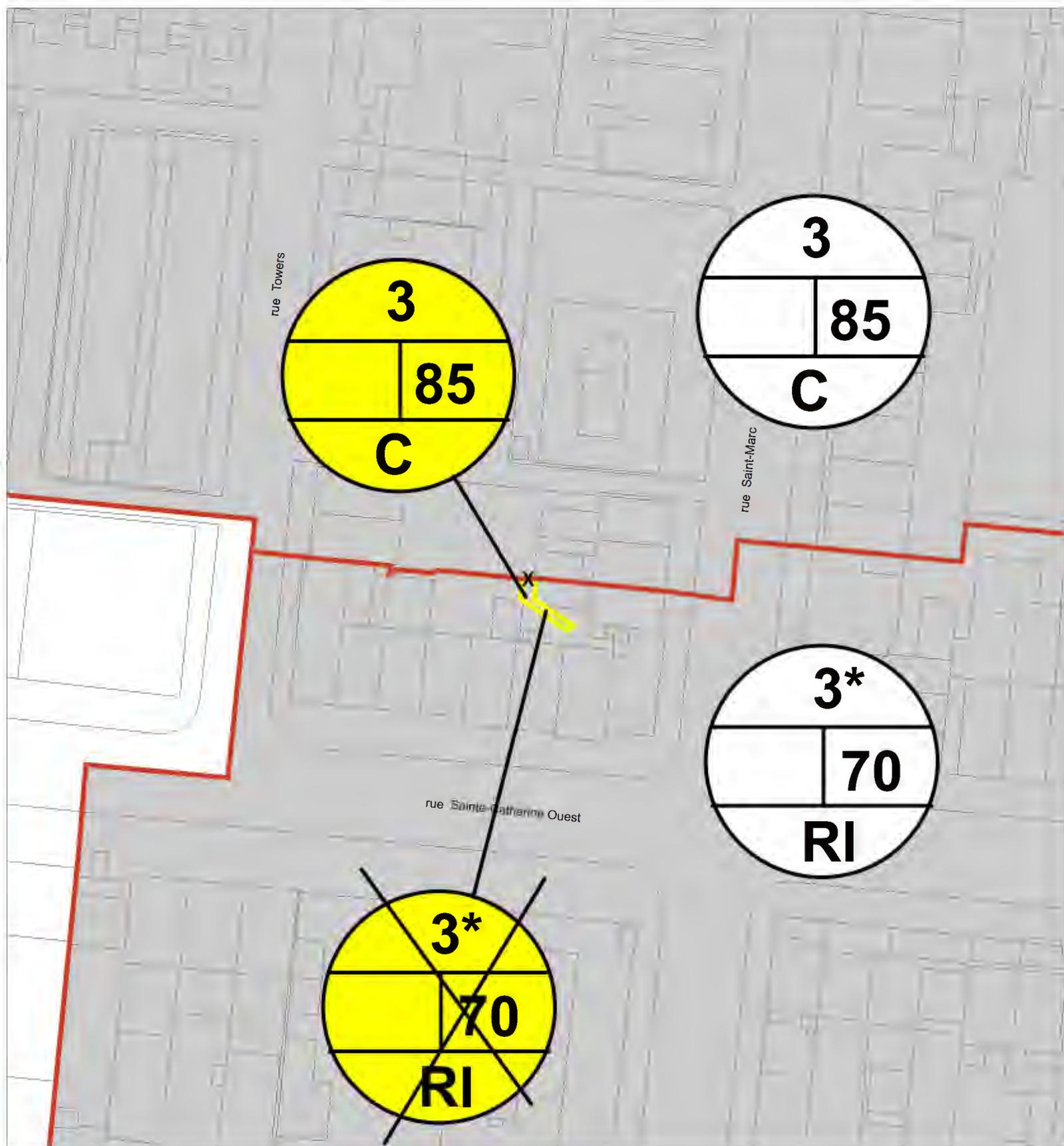
**ANNEXE E**

PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « ZONES » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 1 À 4, 5A, 5B ET 6 À 9

---

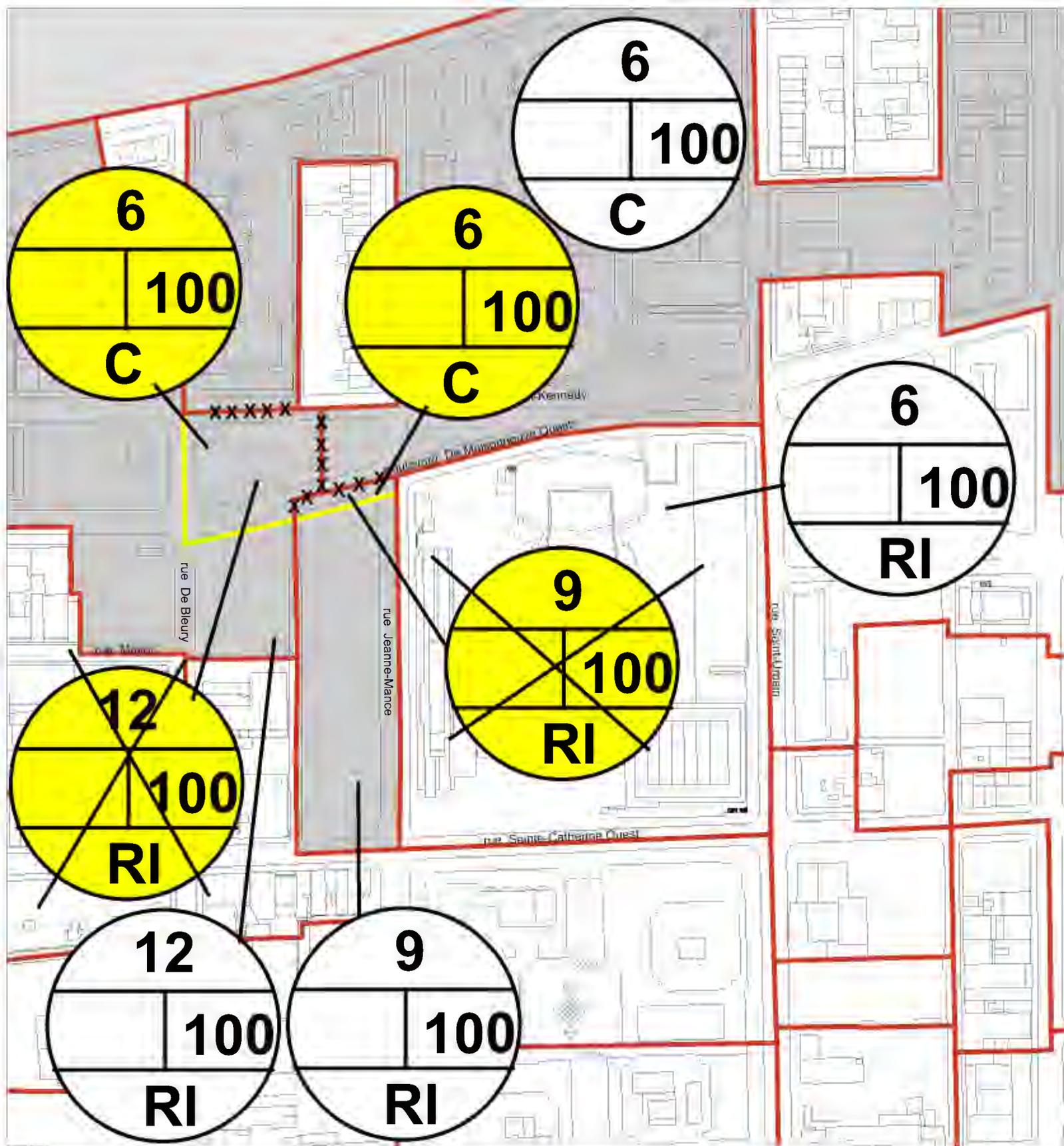
*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1207199001) entré en vigueur le \_\_\_\_\_ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le \_\_\_\_\_ 2021, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

GDD 1207199001



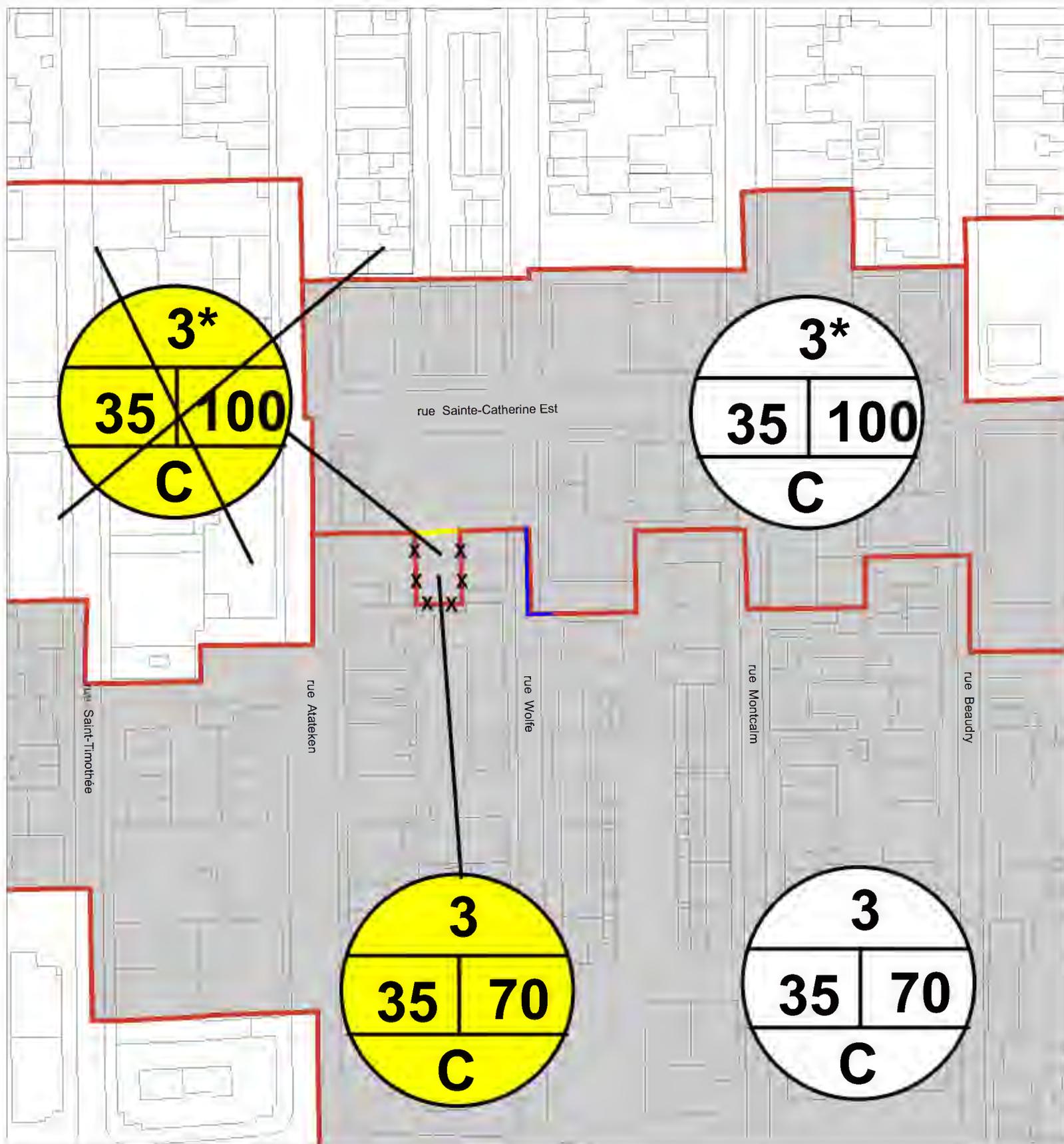
**Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 2**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée



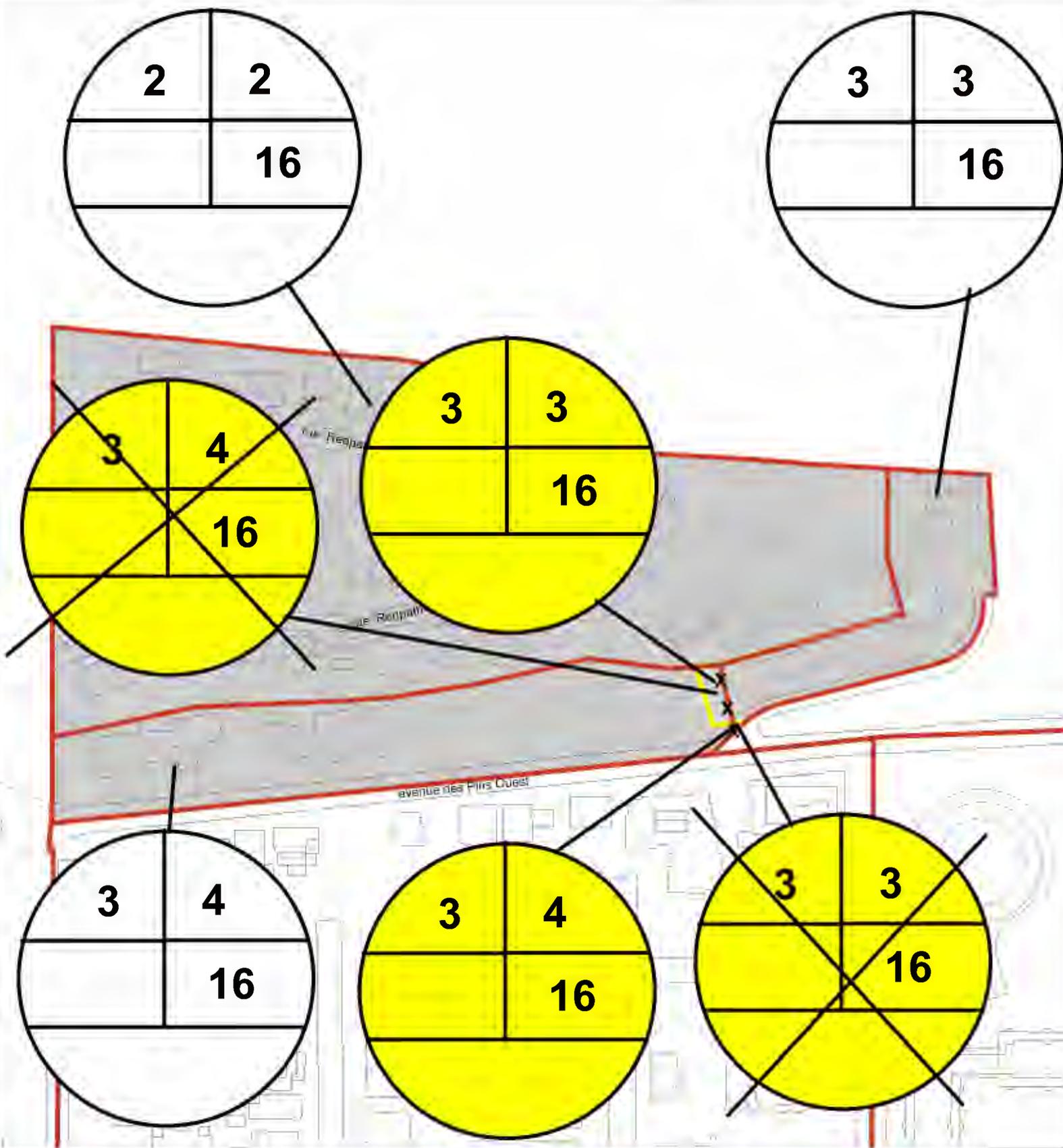
**Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 6**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



**Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 9**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



**Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 3**

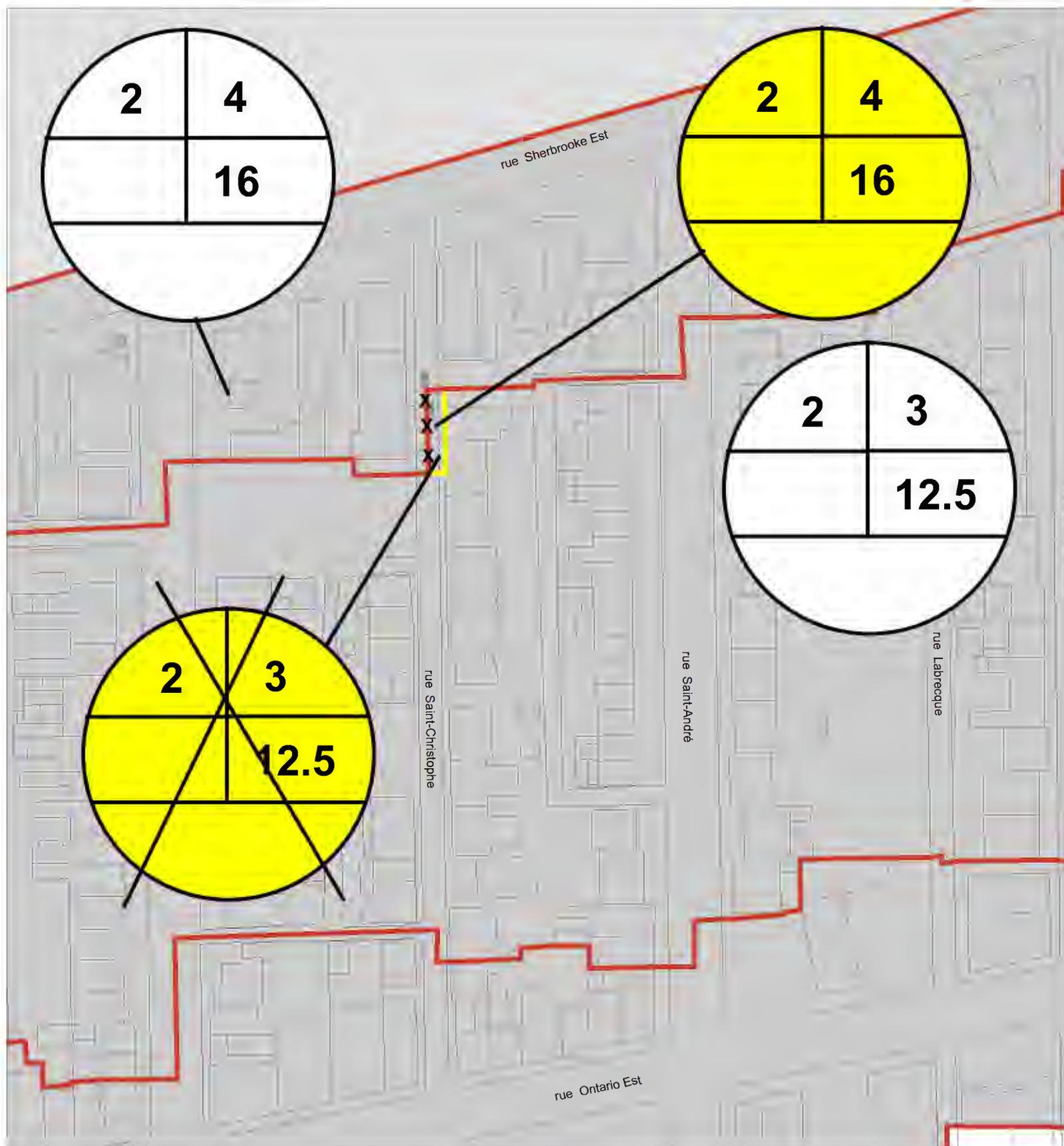
-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée





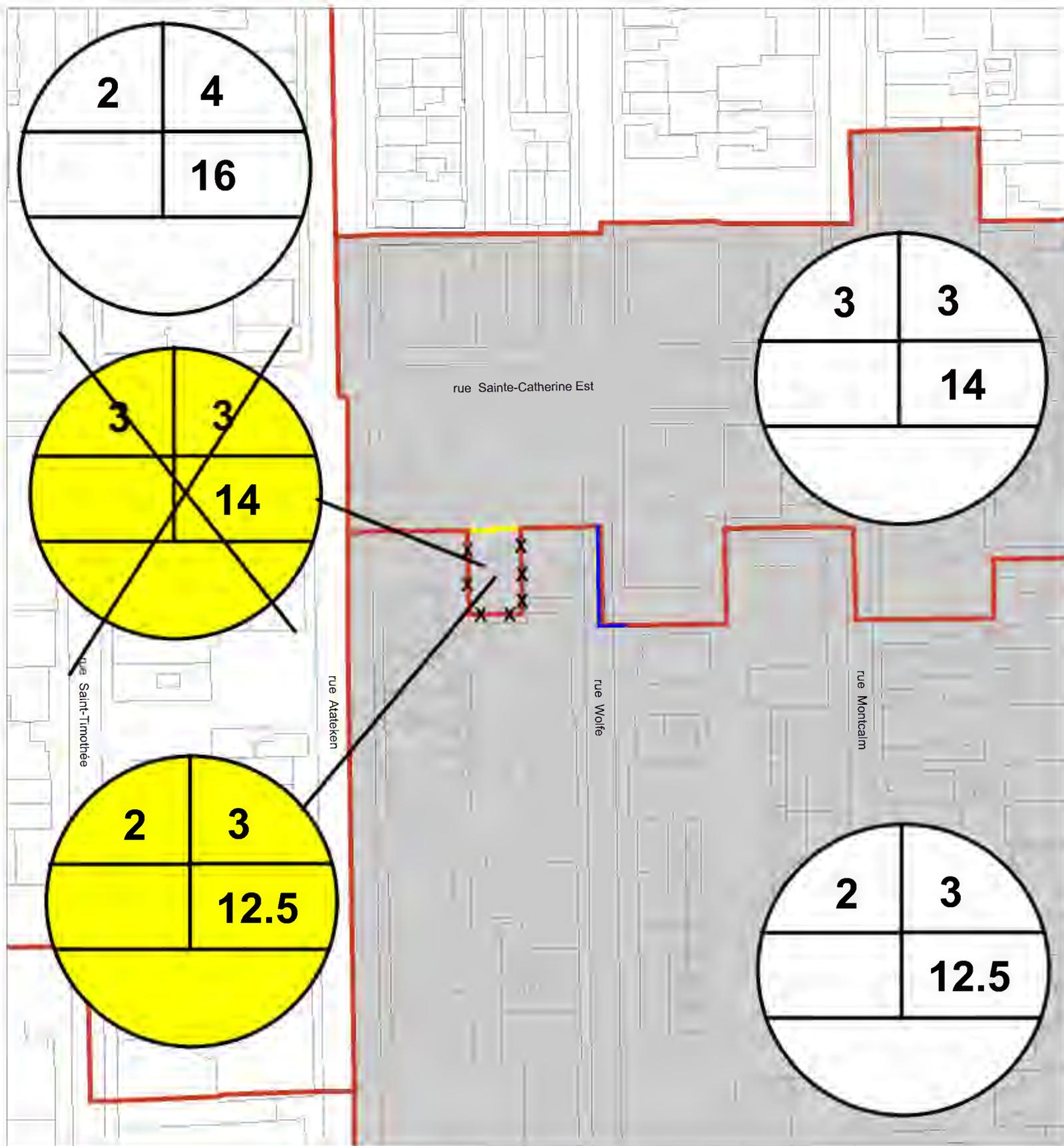
**Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 7**

- ~~XXX~~ Limite retirée
- XXX Nouvelle zone
- XXX Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone touchée



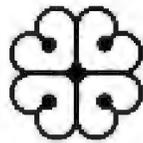
**Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 8**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



**Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 9**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME  
ANNEXE A

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

UNITÉS DE PAYSAGE, IMMEUBLES D'INTÉRÊT ET  
IMMEUBLES COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT

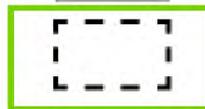
LÉGENDE



CODE D'UNITÉ DE PAYSAGE



IMMEUBLE D'INTÉRÊT



IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT



LIMITE DE SECTEUR



LIMITE DE  
L'ARRONDISSEMENT

ÉCHELLE

1 : 5000



Sources:

- Terrain bâti, Service des travaux publics, 2012

- Données réglementaires, Arrondissement de Ville-Marie

Cartographie réalisée par le Service des technologies de l'information

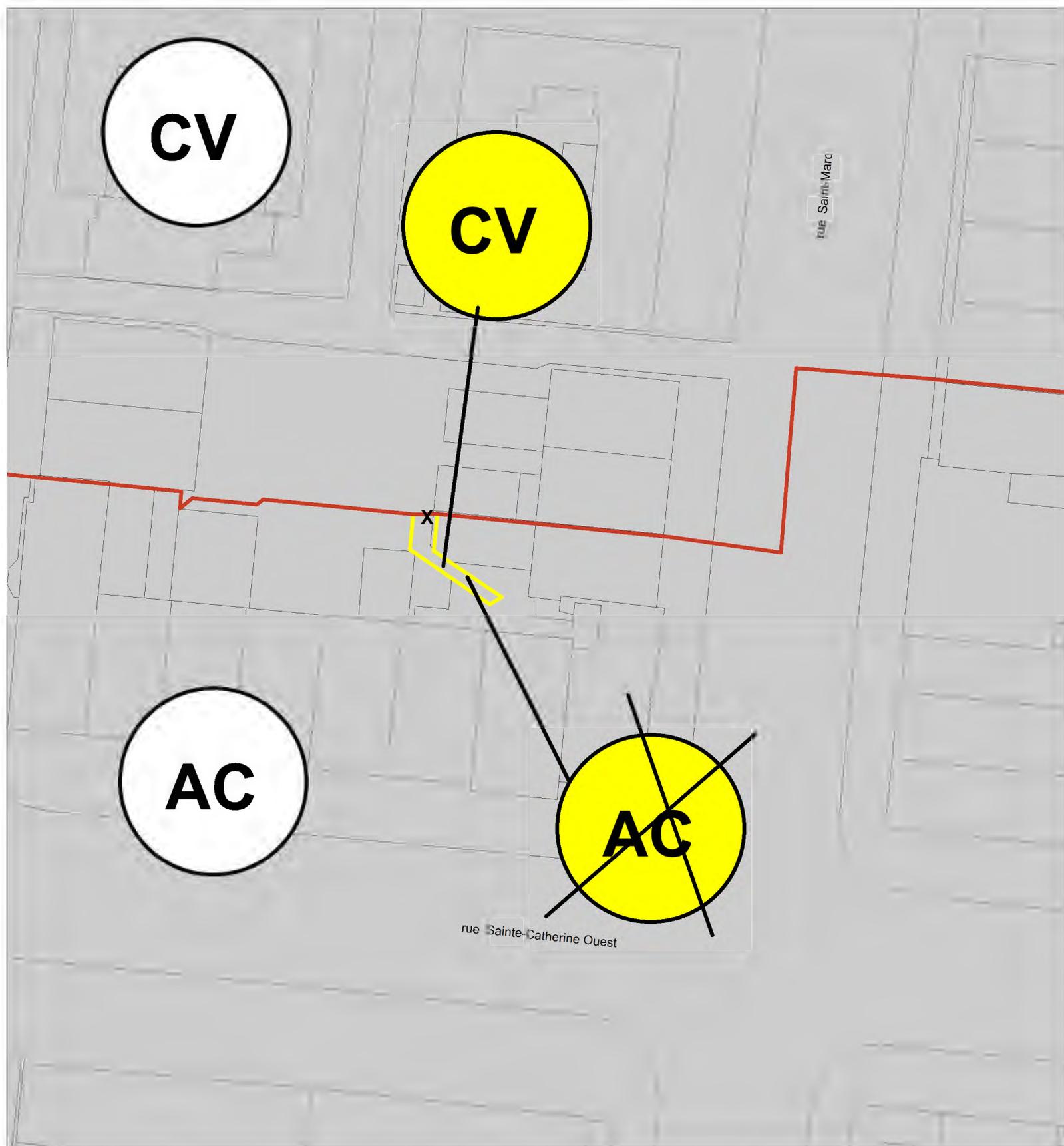
Annexe C - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Légende



Texte de la légende corrigé

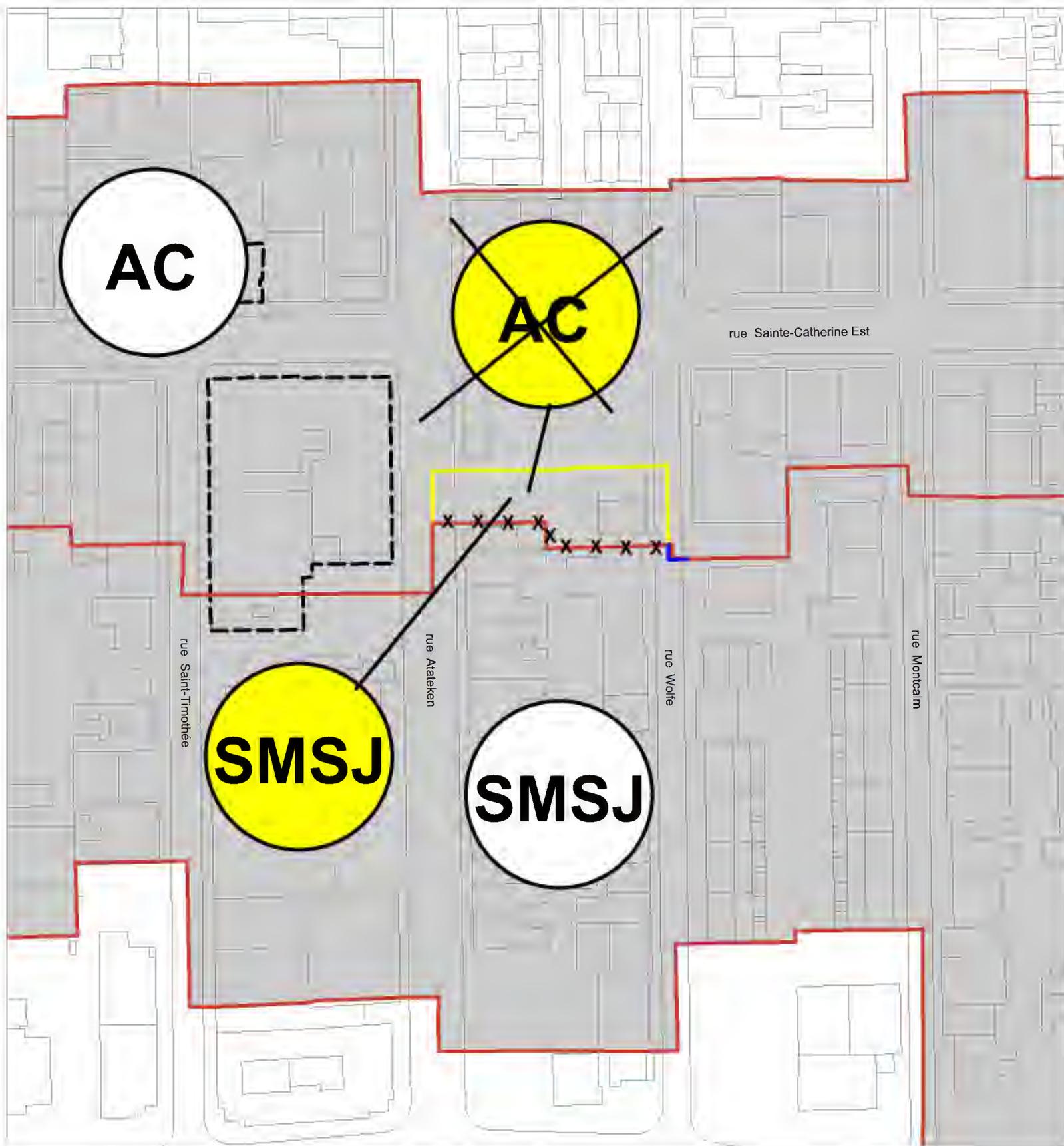


Nouvelle représentation de ce thème sur ce plan



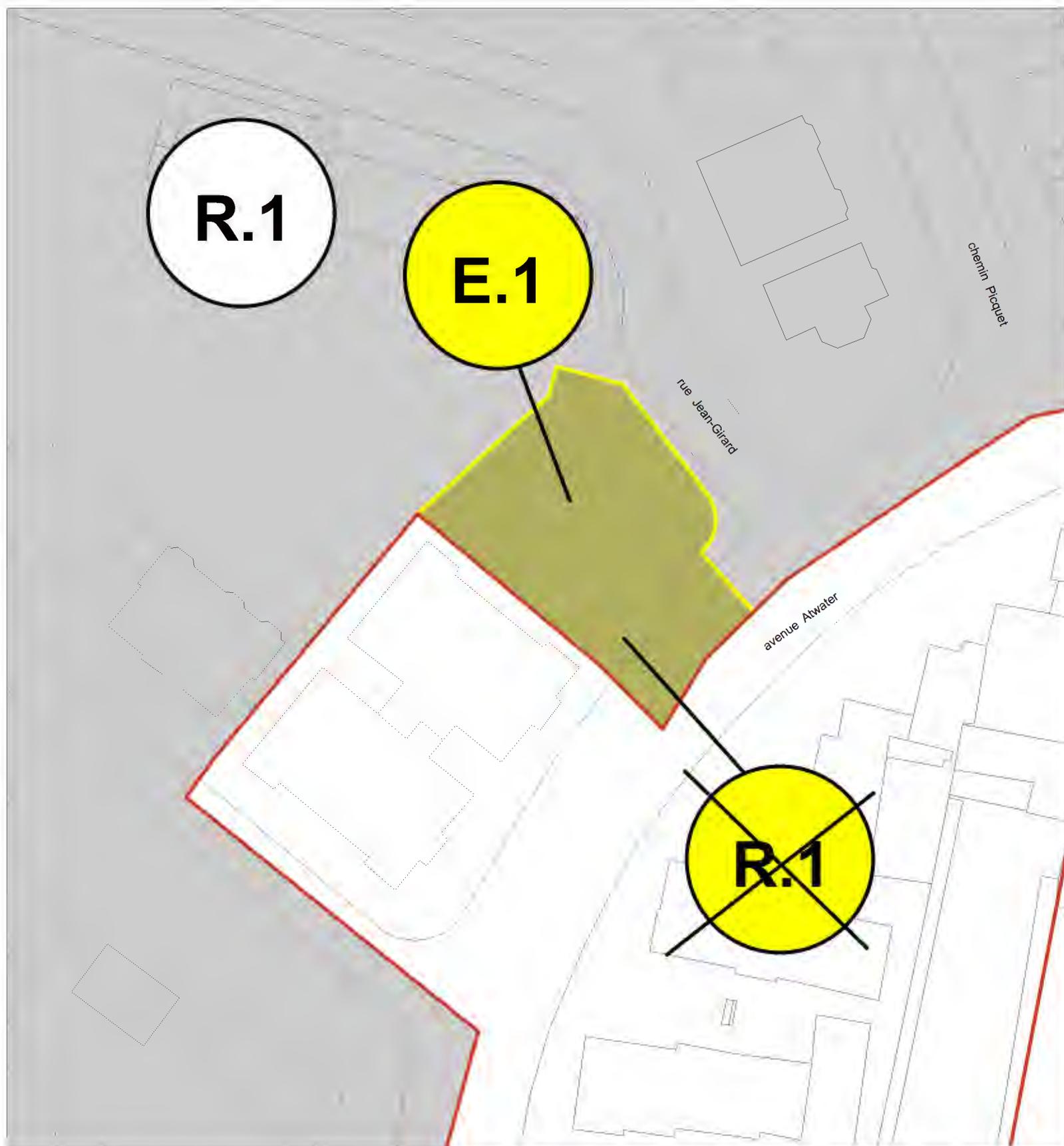
**Annexe C - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 2**

- ~~— X —~~ Limite retirée
- Nouvelle limite
- Limite alignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée
- Immeuble d'intérêt
- Immeuble comportant une enseigne d'intérêt



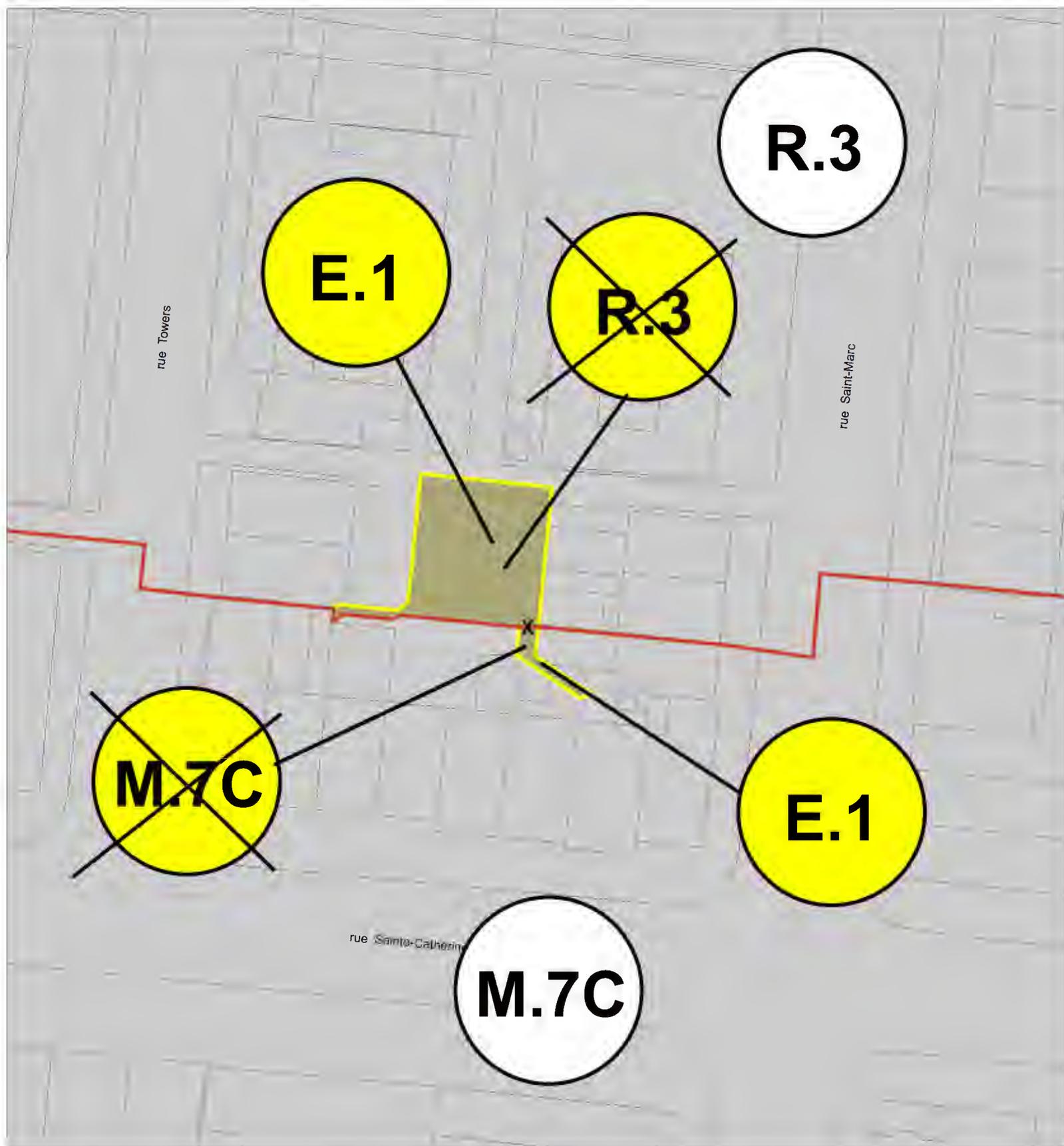
**Annexe C - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 9**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Limite alignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée
- Immeuble d'intérêt
- Immeuble comportant une enseigne d'intérêt



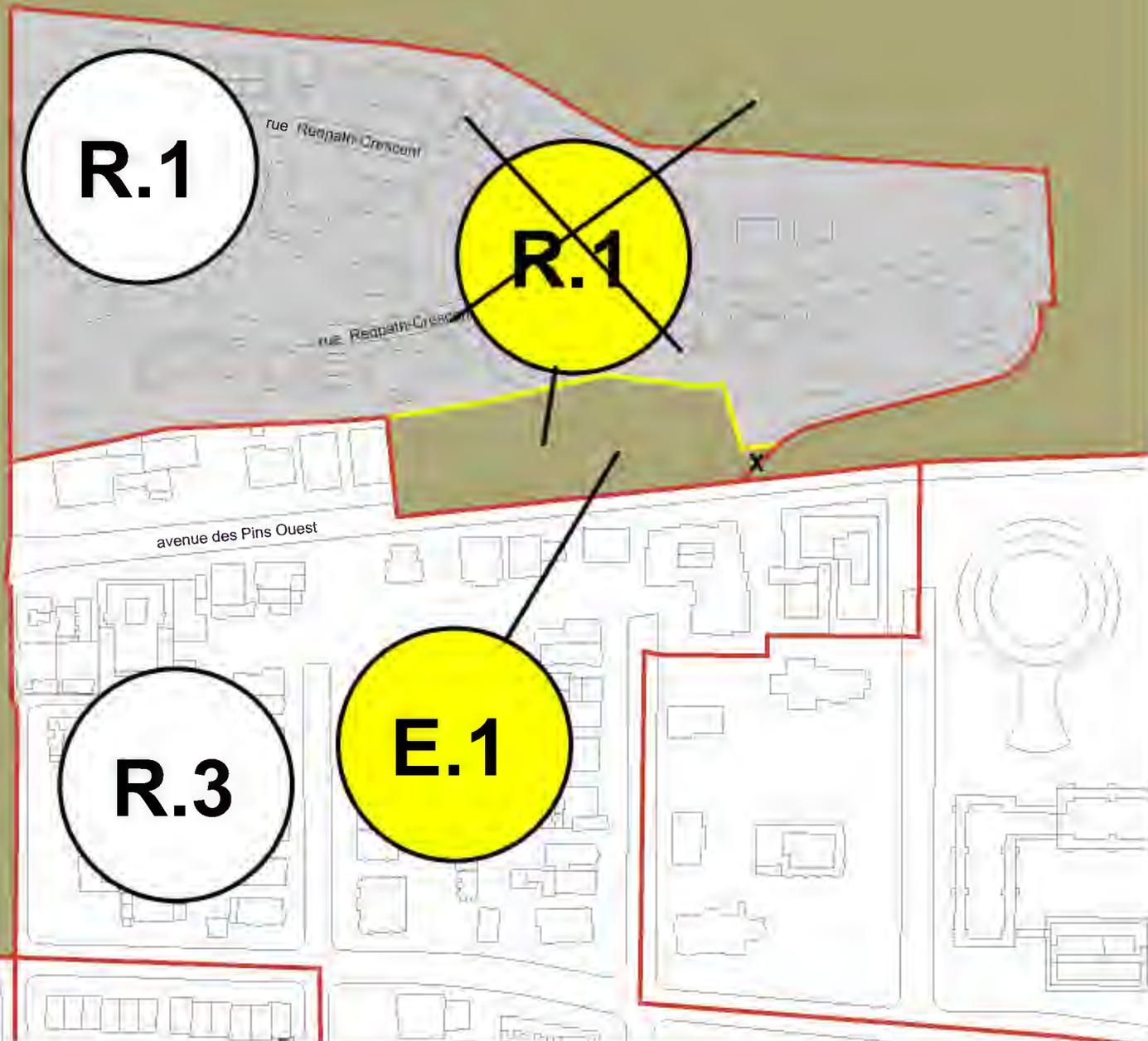
**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 1**

- ~~— X —~~ Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée



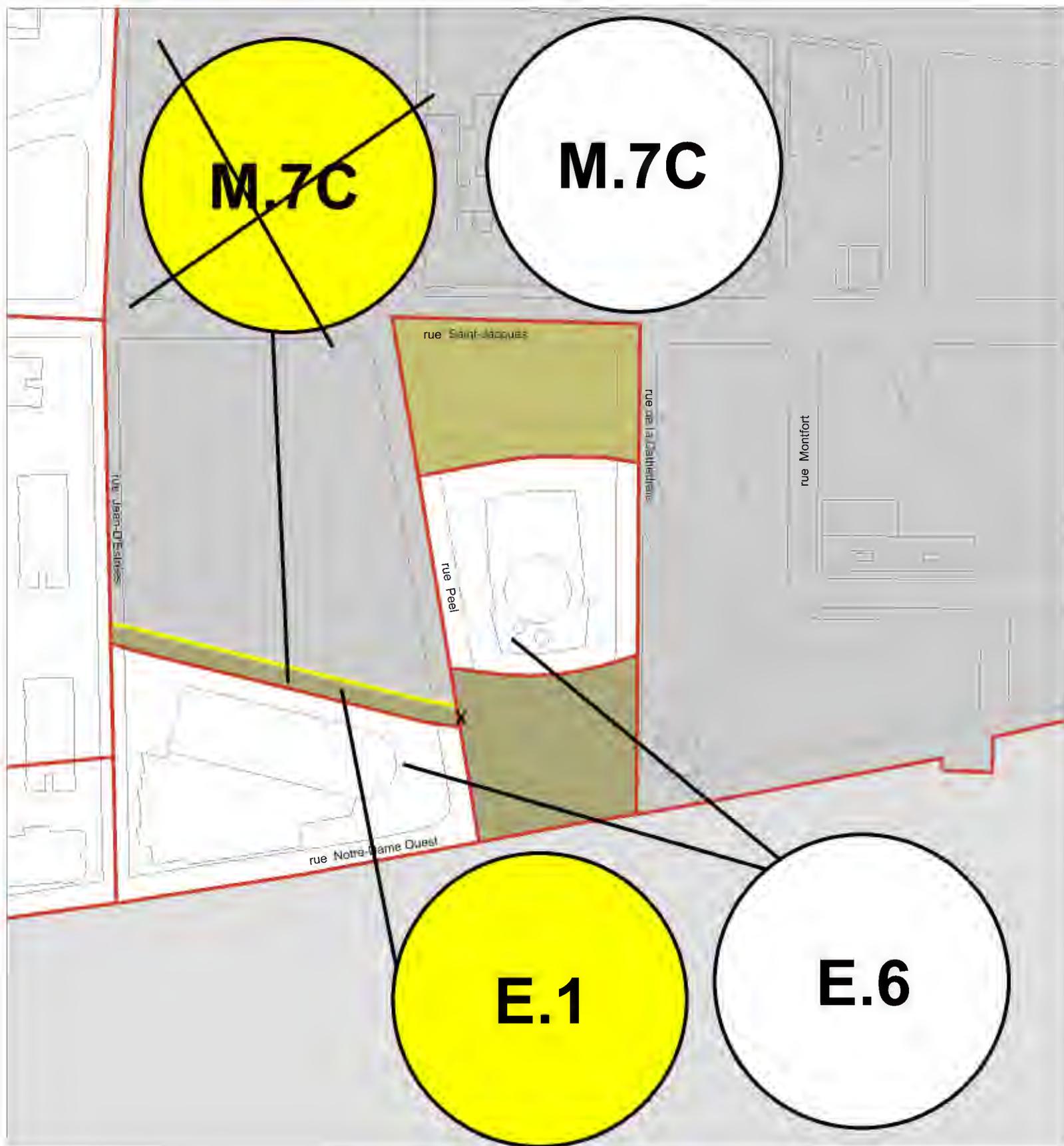
**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 2**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



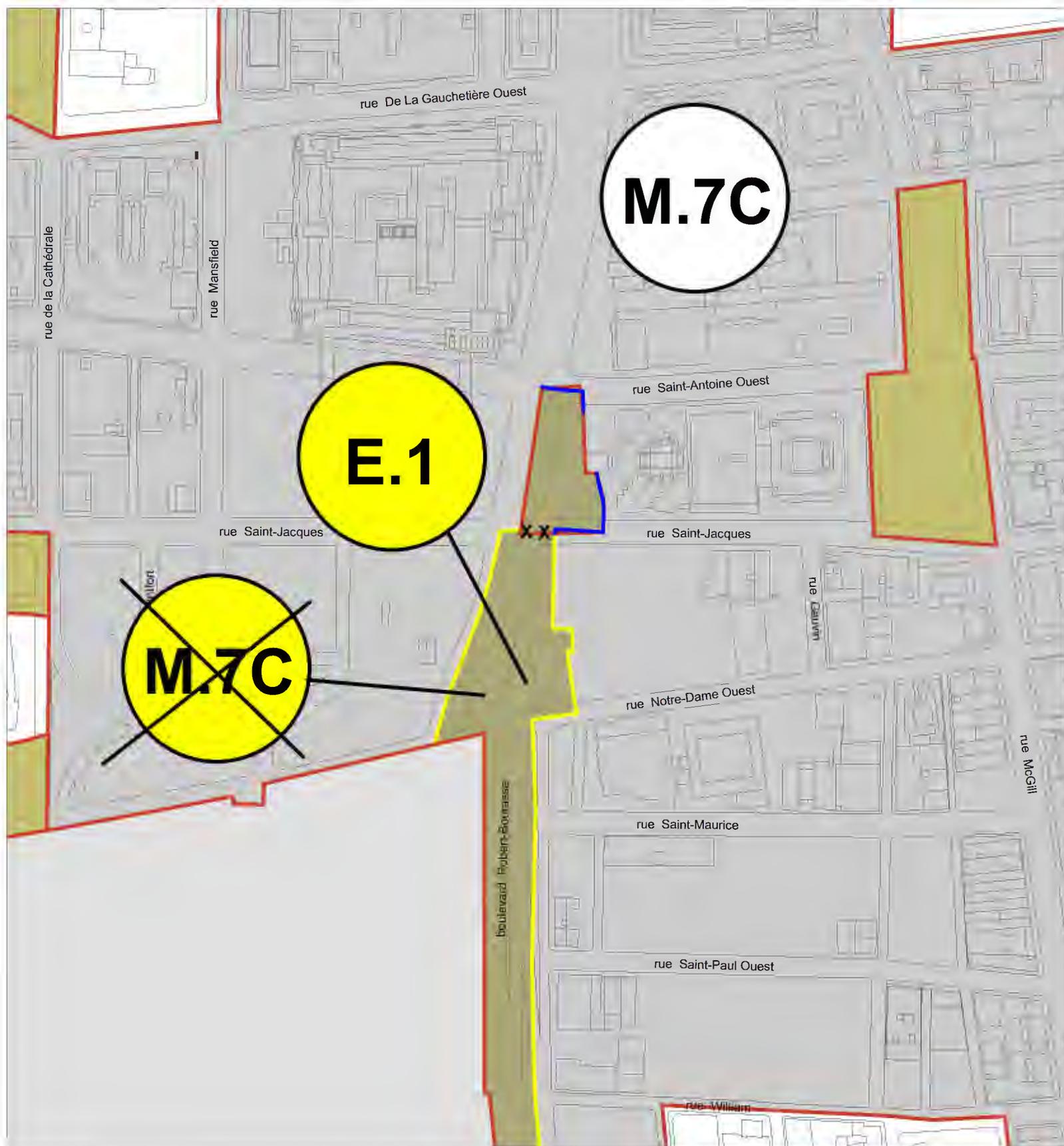
**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 3**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



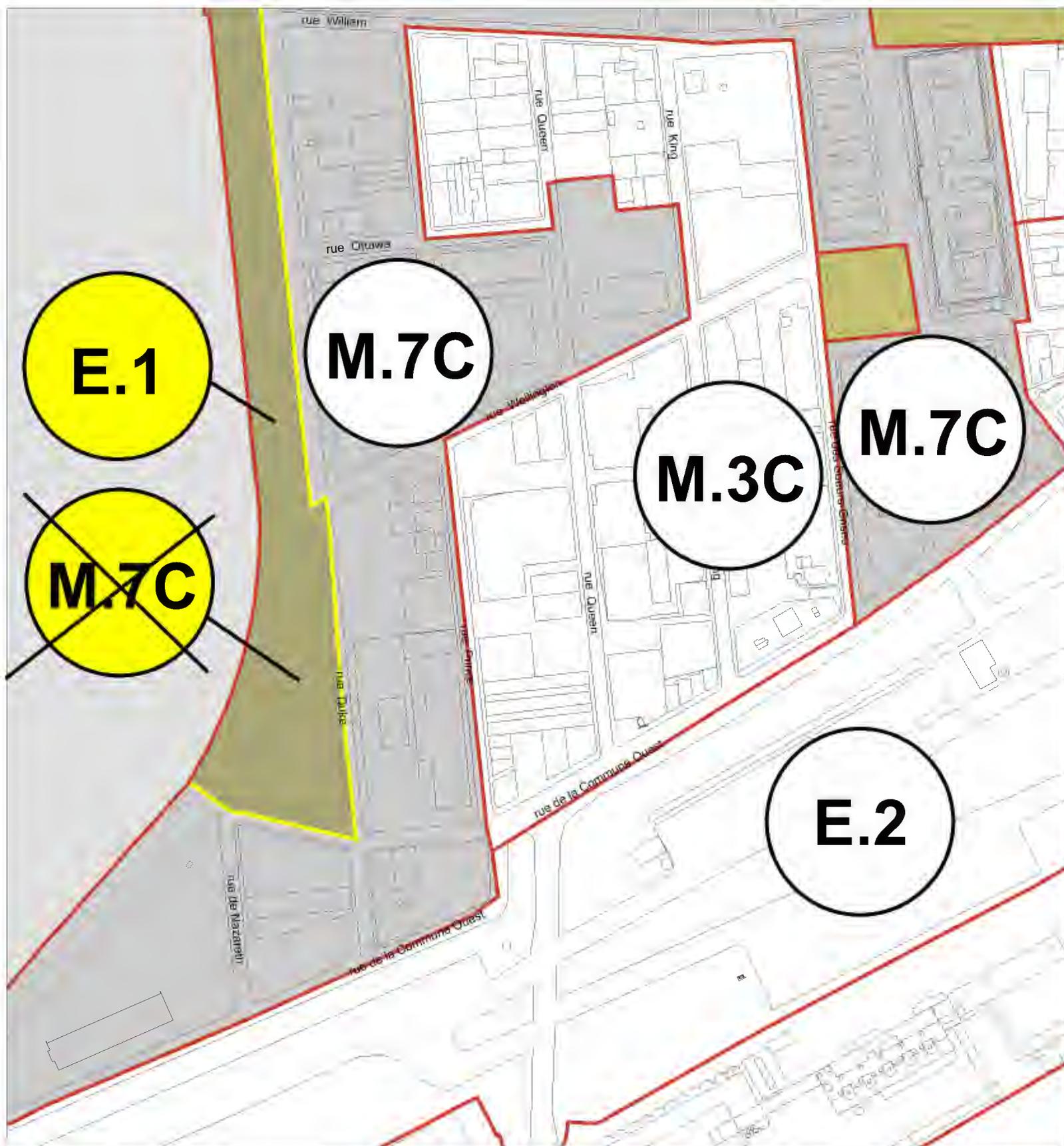
**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 4**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



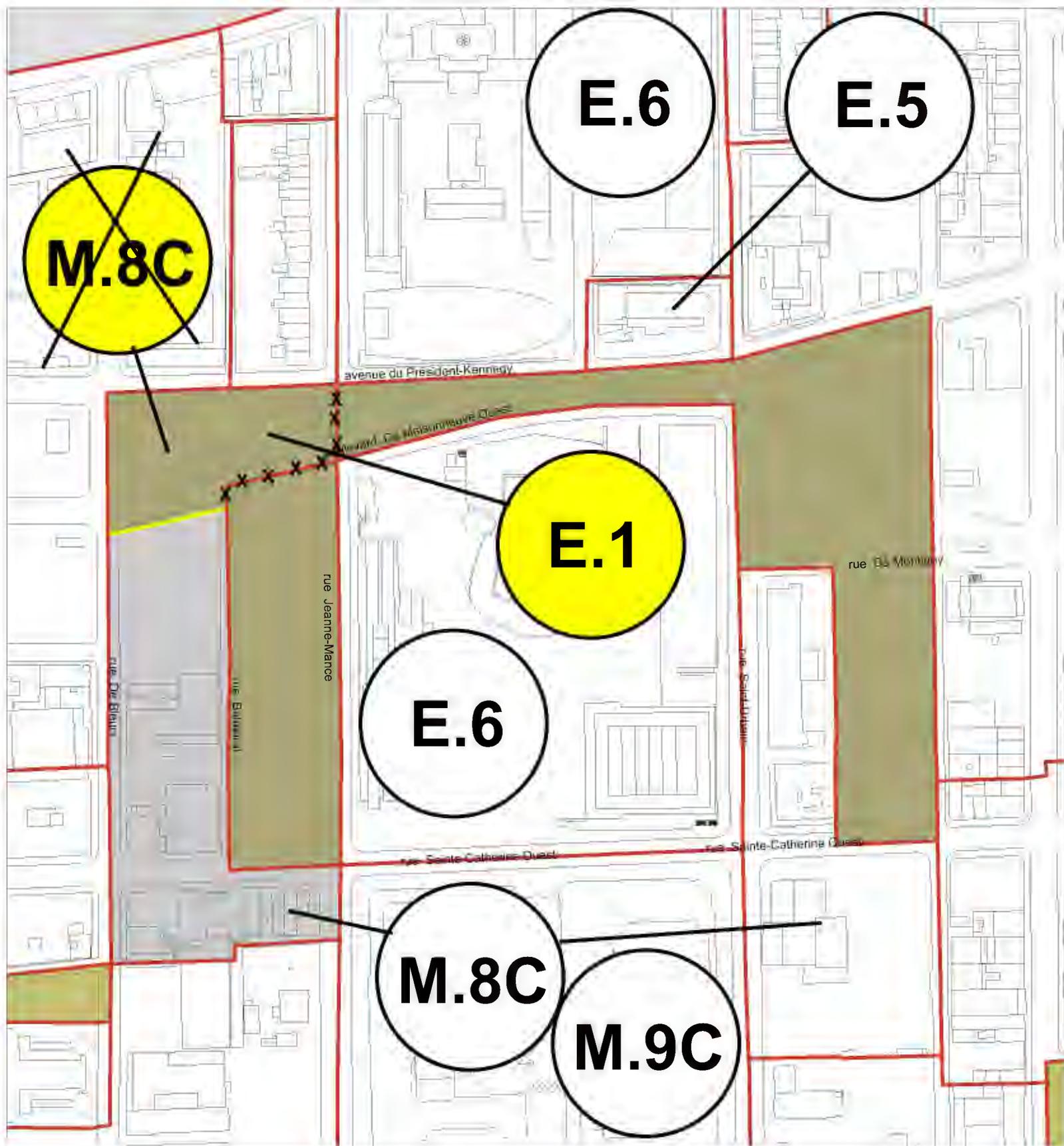
**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 5A**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



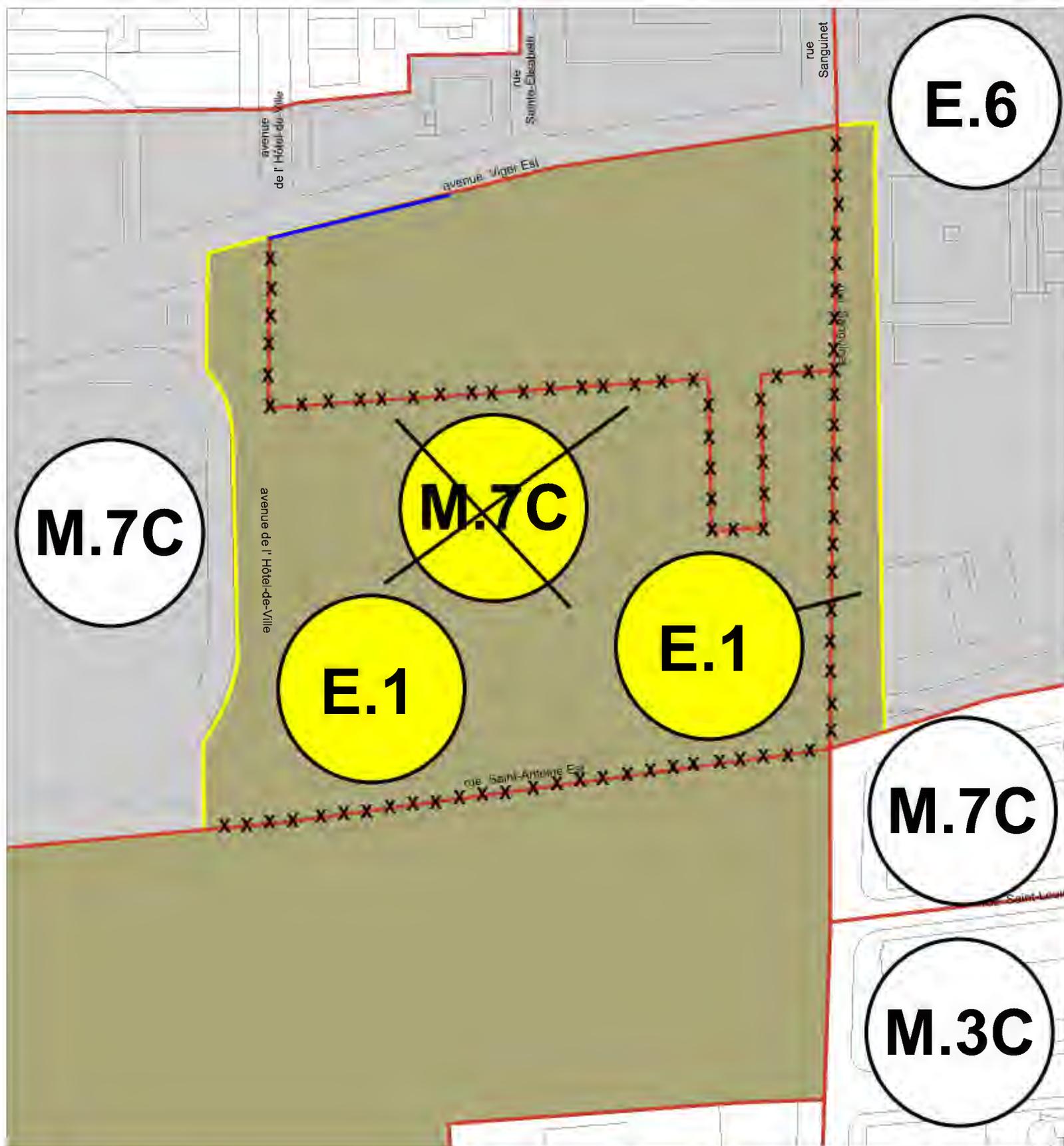
**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 5B**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



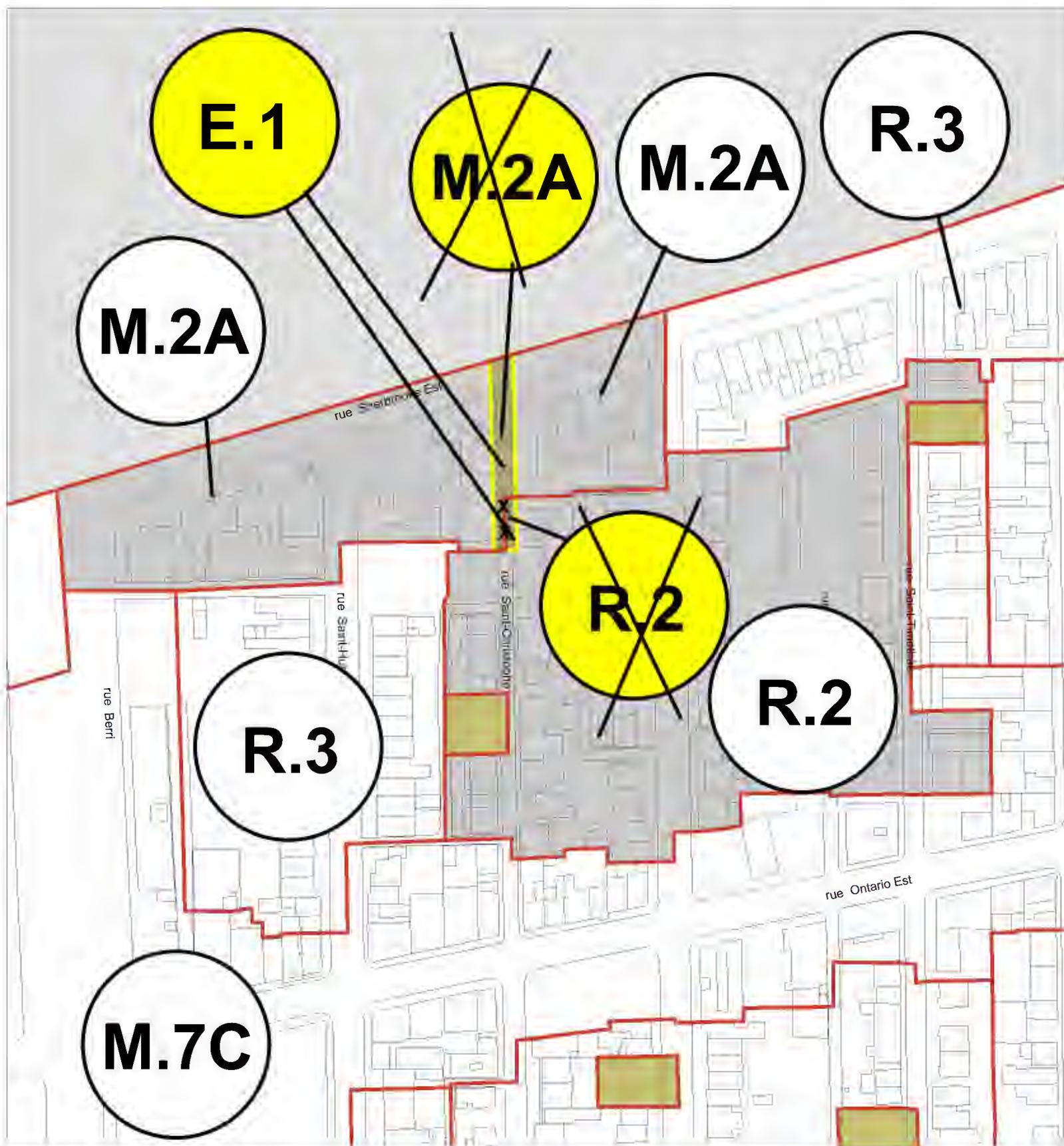
**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 6**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



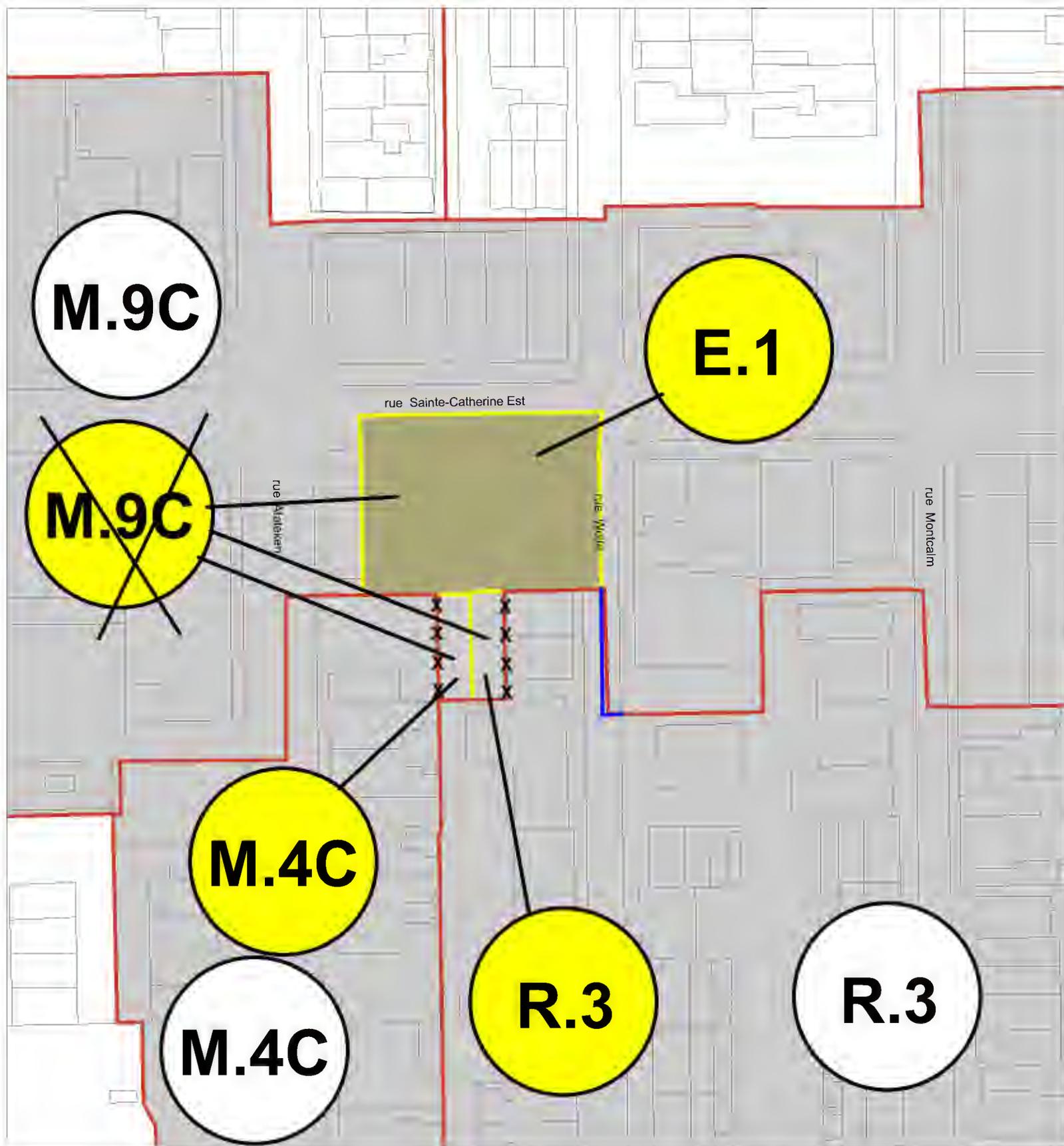
**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 7**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



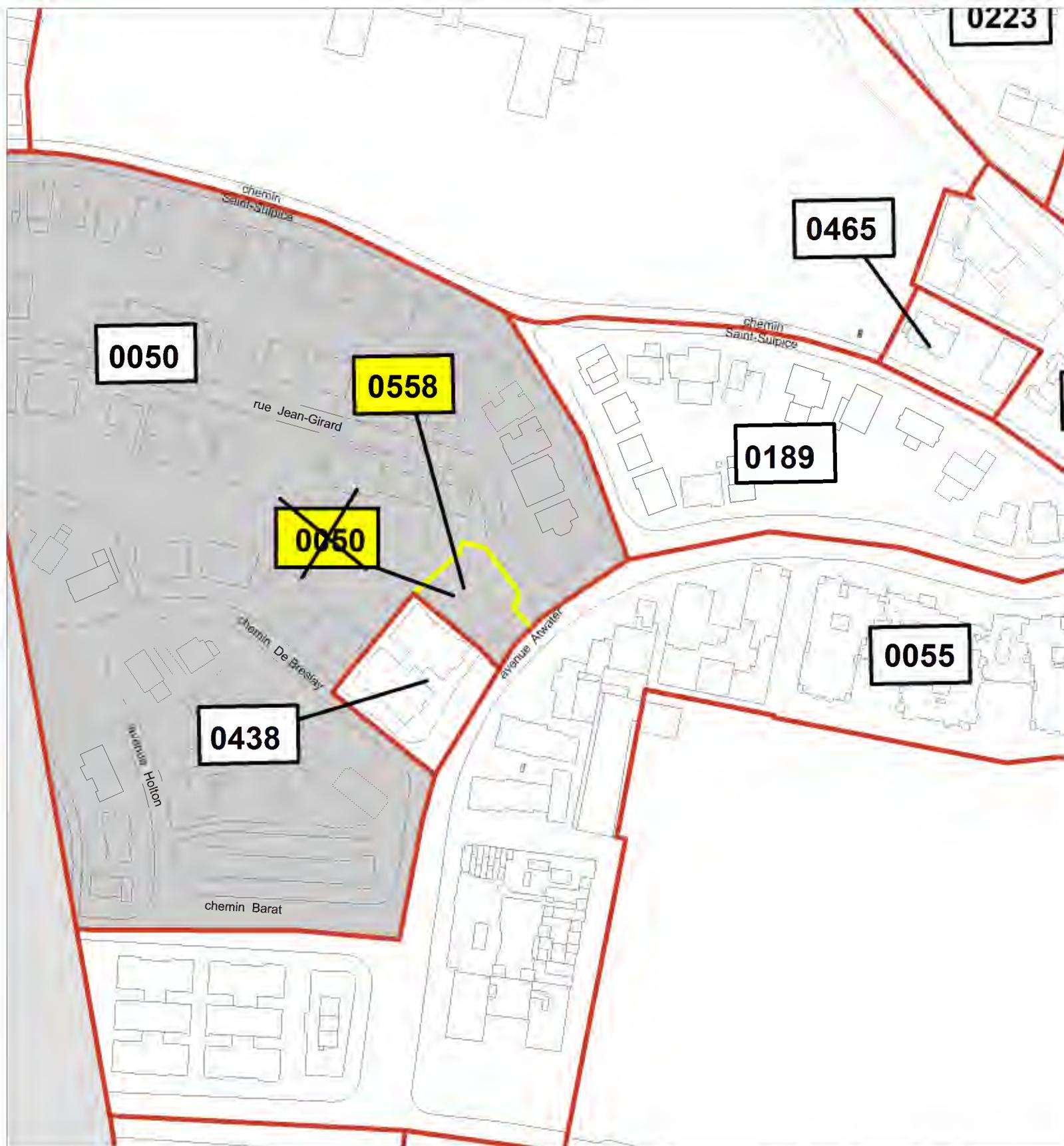
**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 8**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



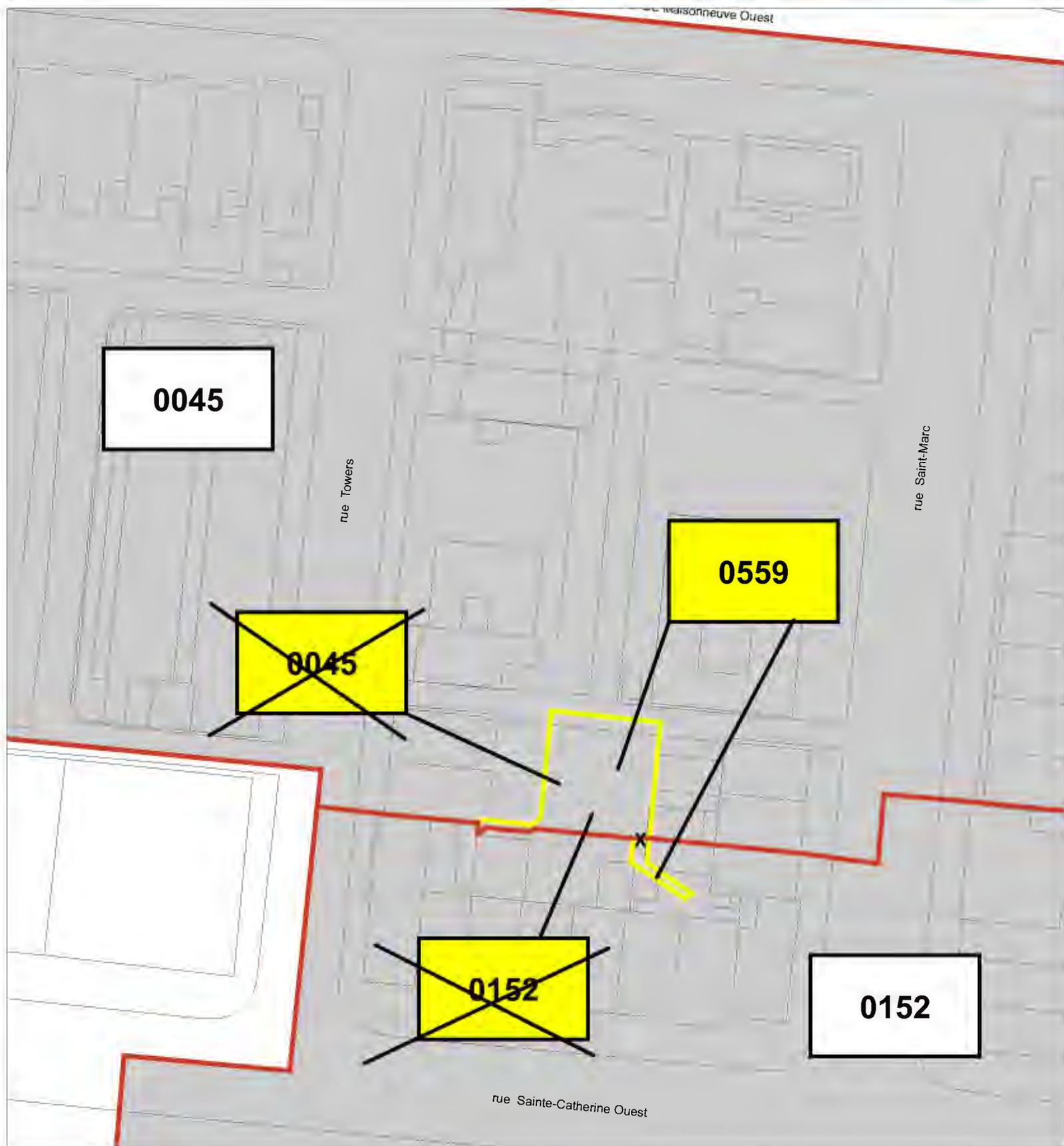
**Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 9**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 1**

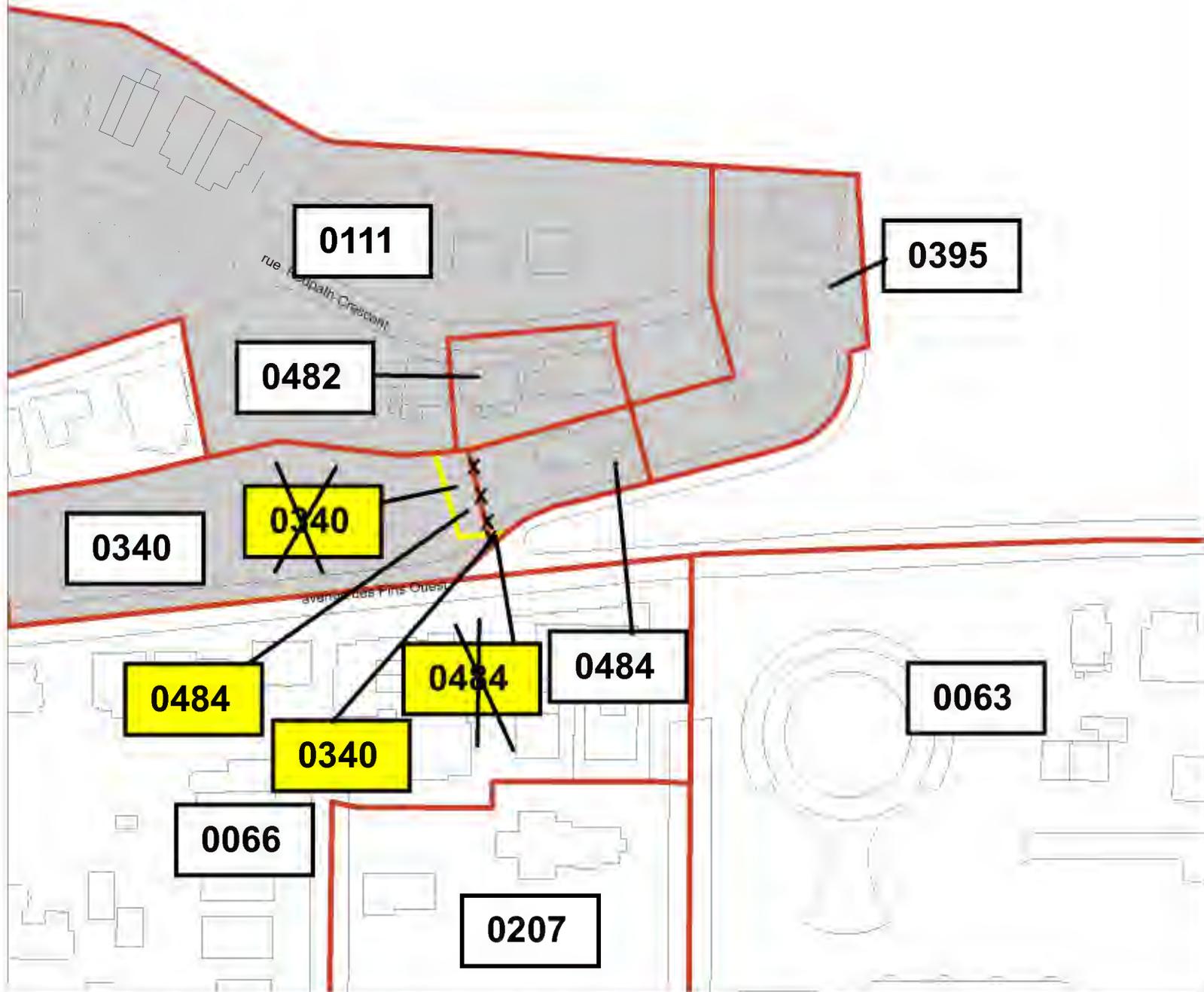
-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 2**

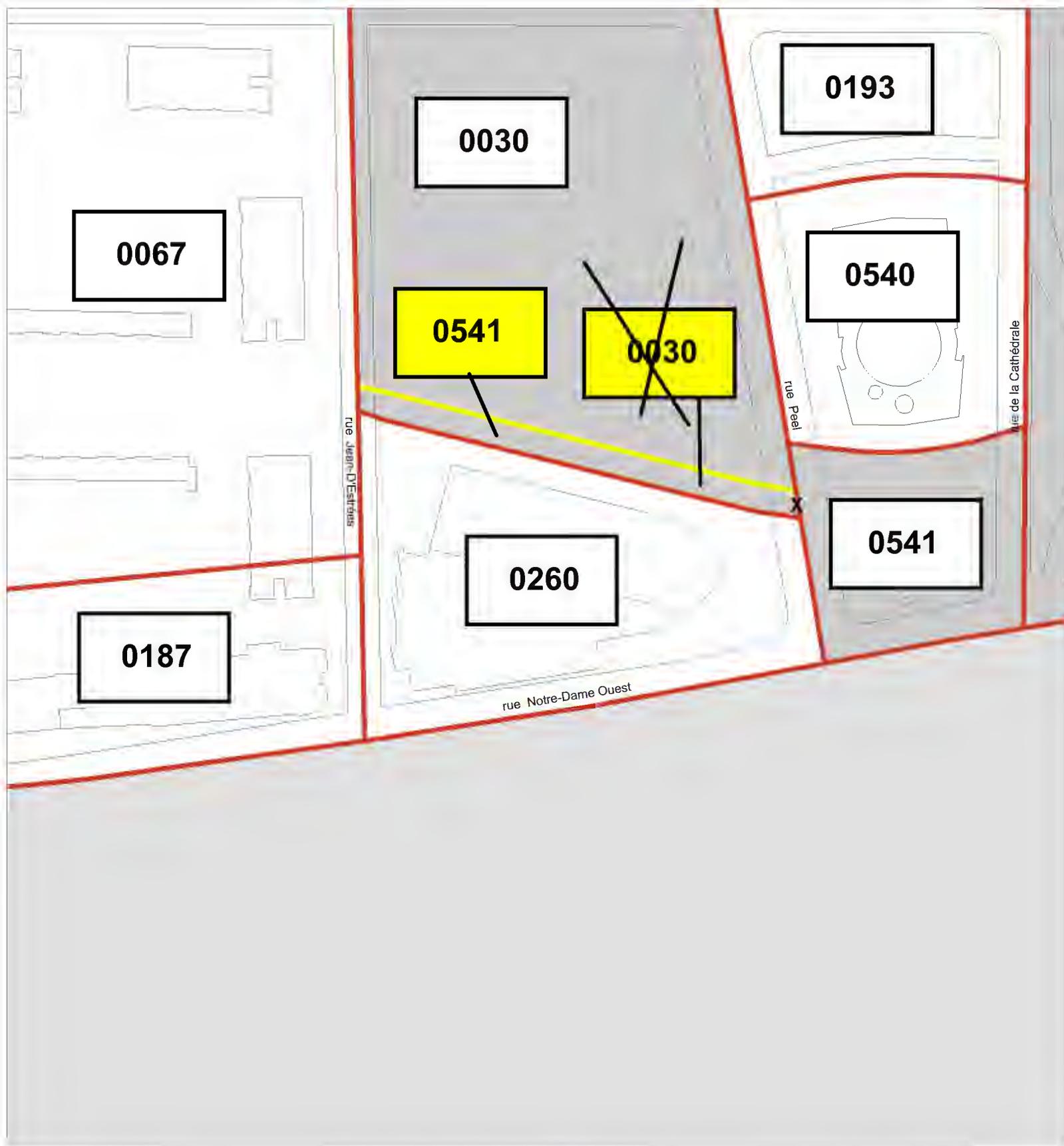
-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée

0001



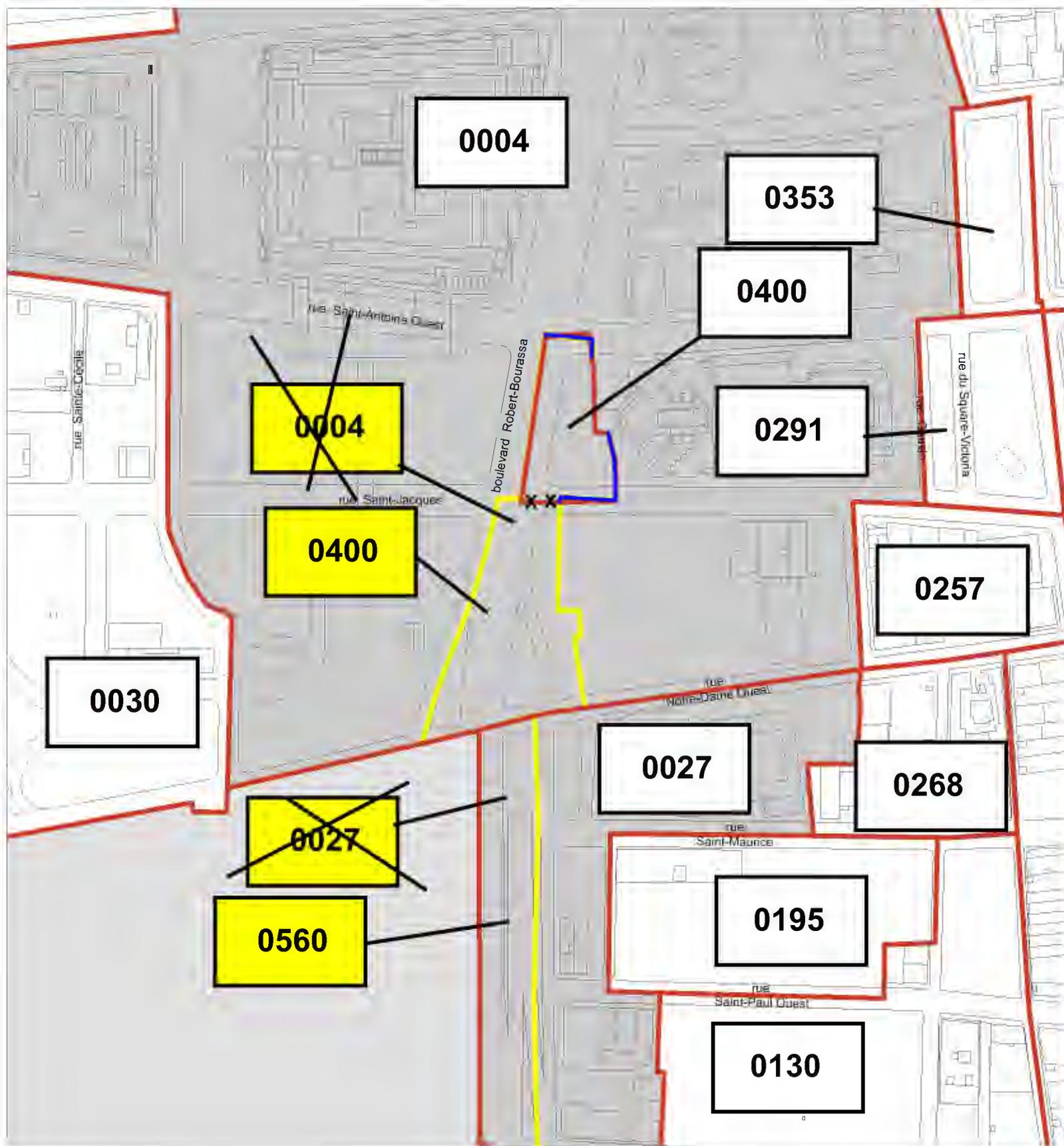
**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 3**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



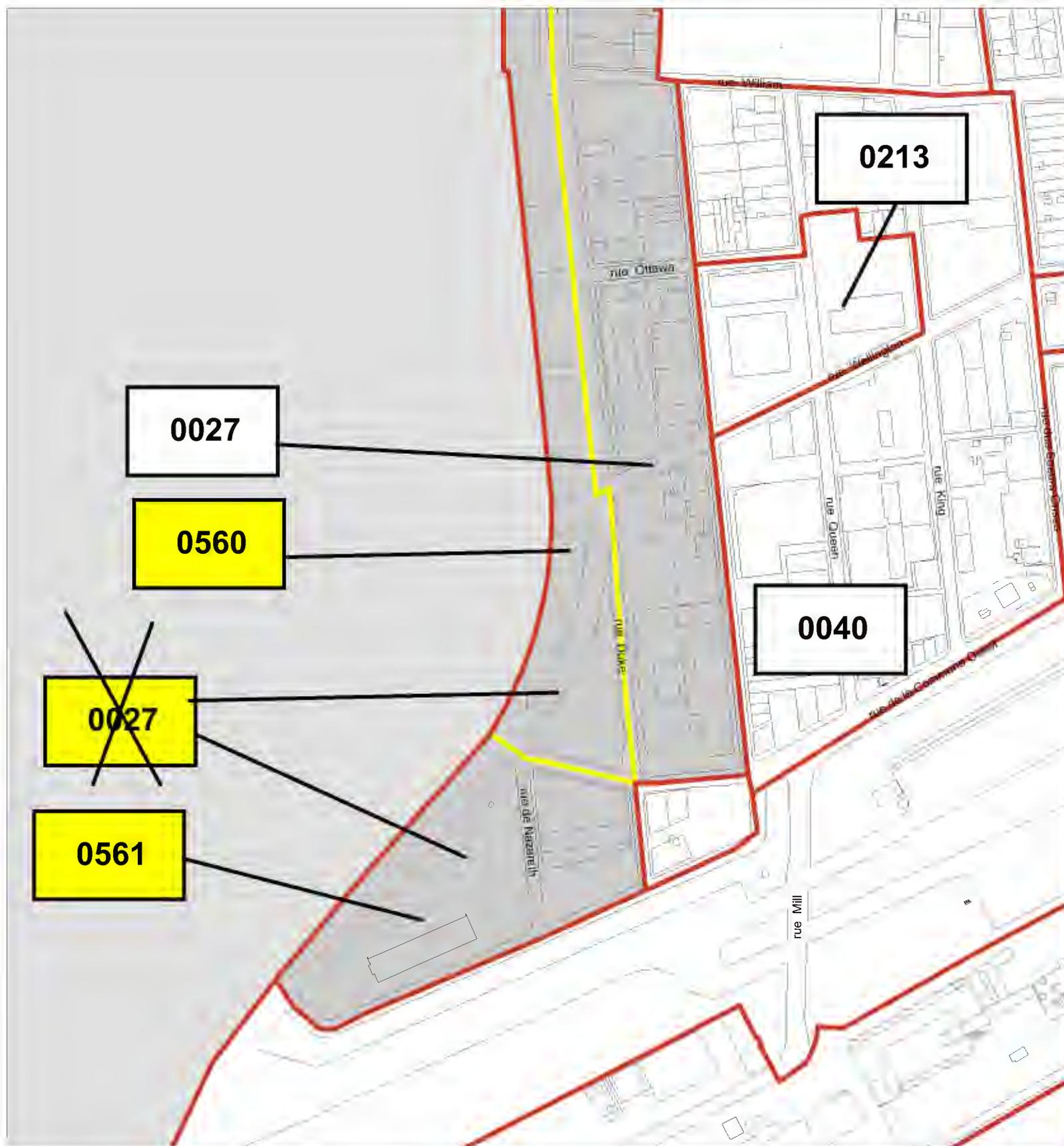
**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 4**

- ~~— X —~~ Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée



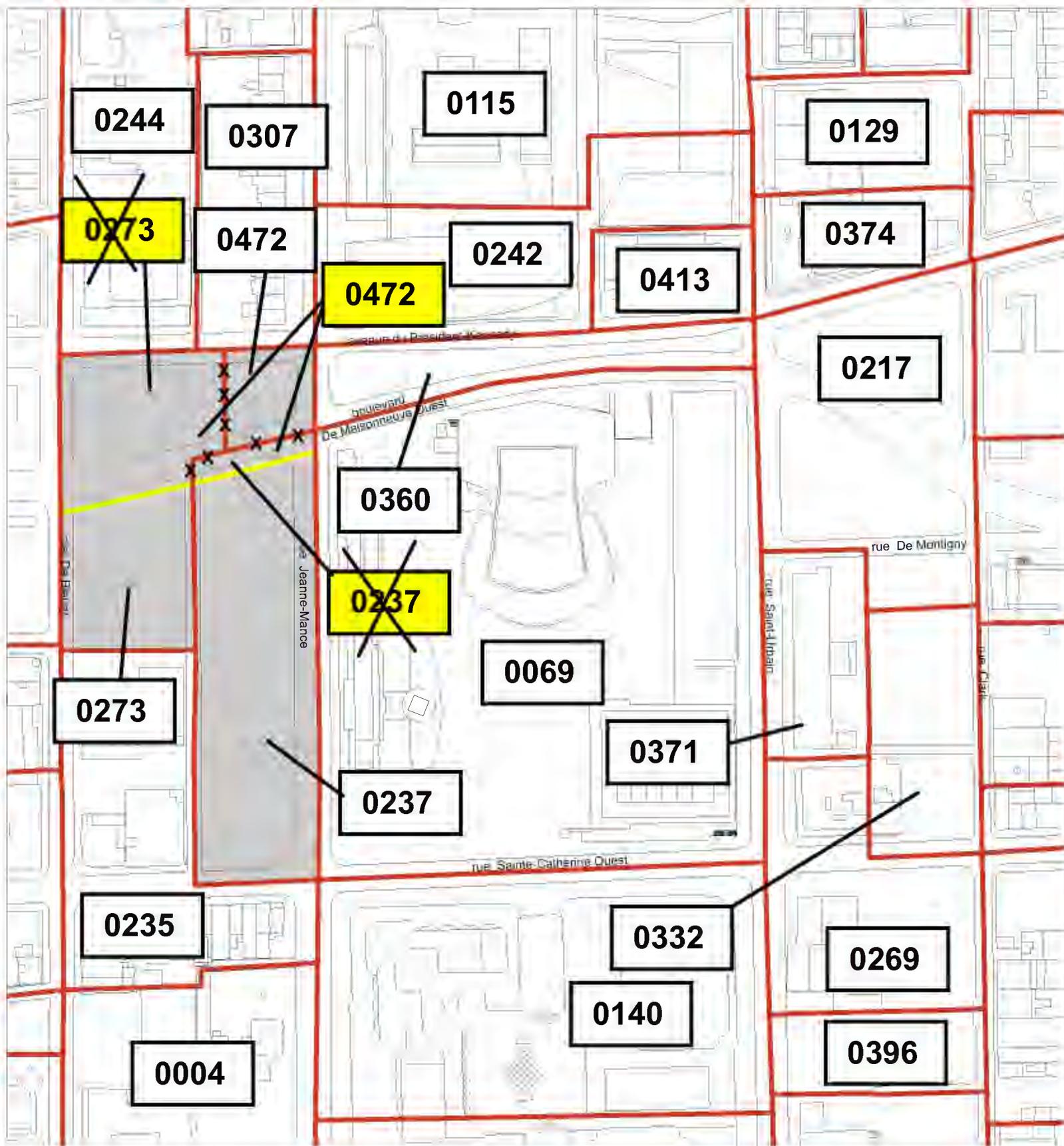
**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 5A**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



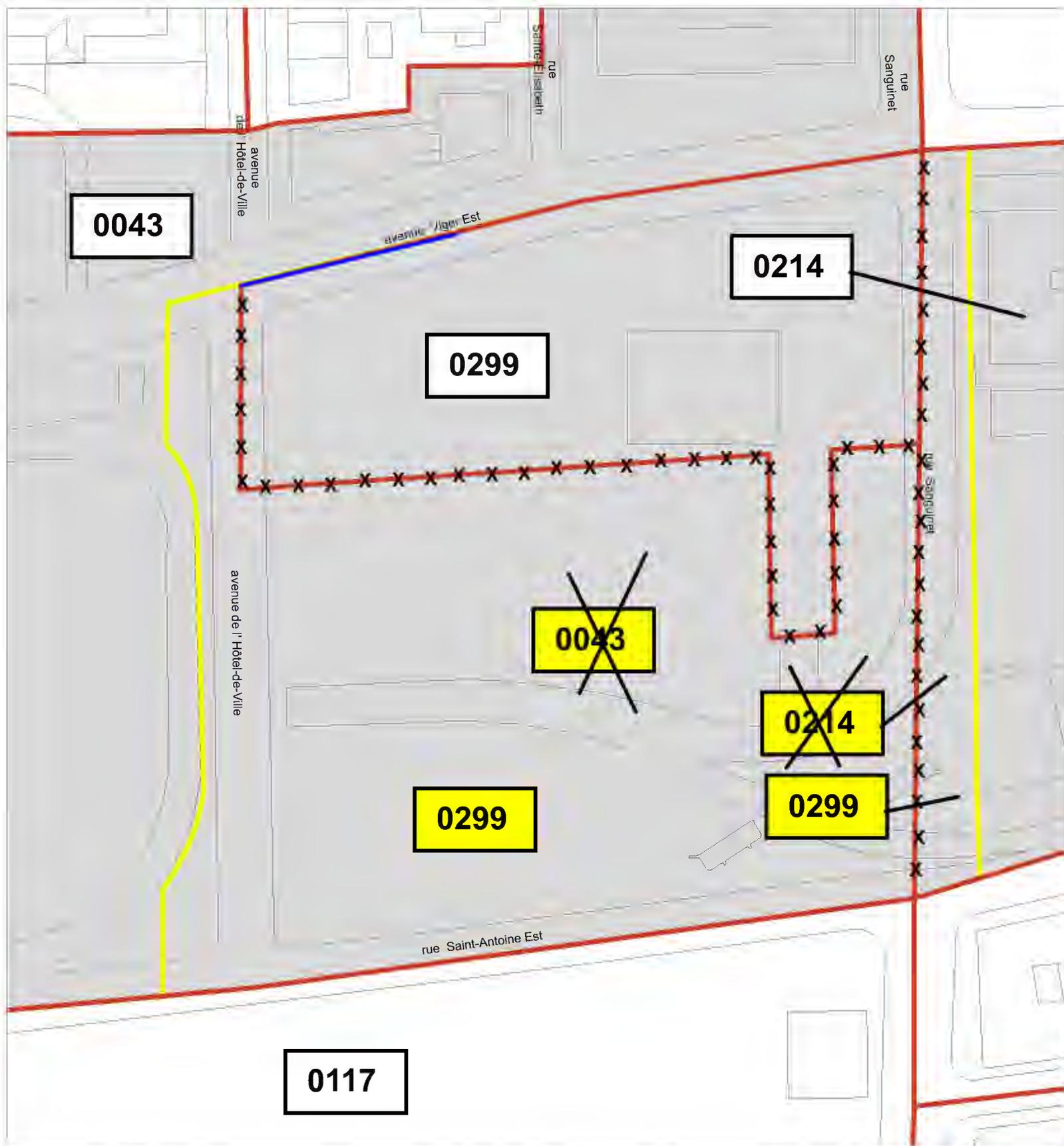
**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 5B**

- ~~— X —~~ Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée



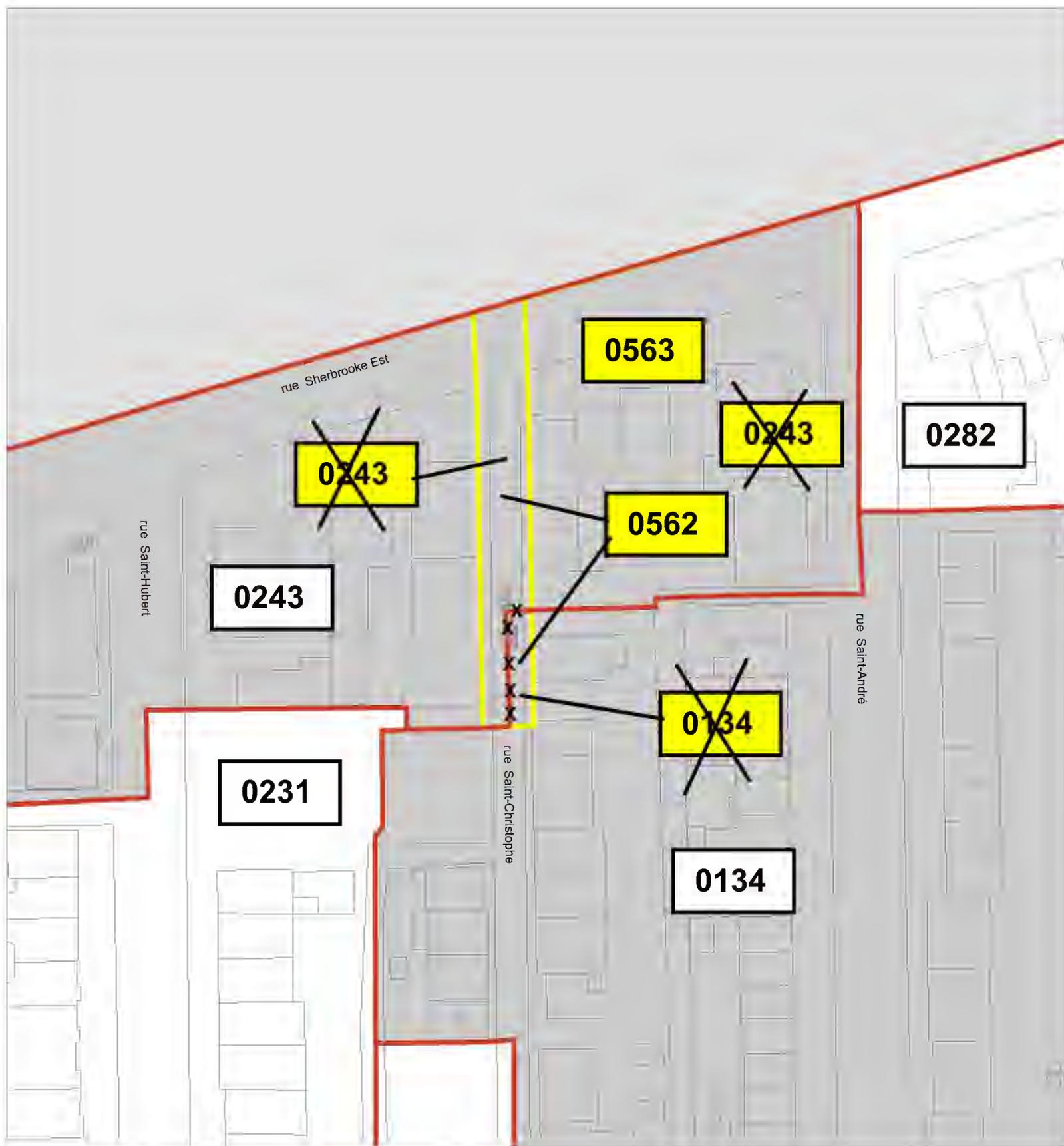
**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 6**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



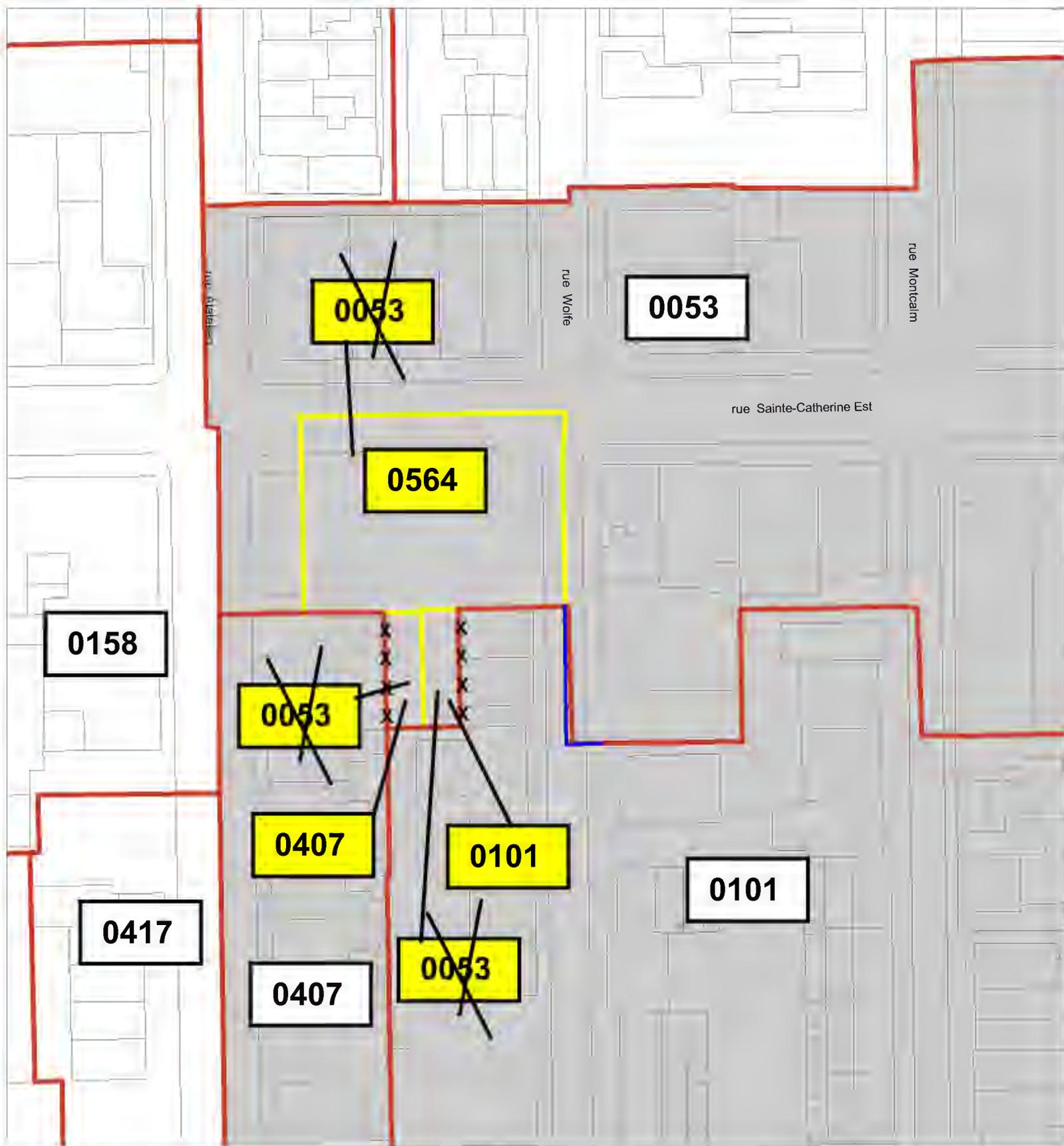
**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 7**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée



**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 8**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée



**Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 9**

-  Limite retirée
-  Nouvelle limite
-  Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
-  Zone retirée
-  Nouvelle zone
-  Zone touchée

Identification		Numéro de dossier : 1207199001
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire	

## Contenu

### Contexte

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite réviser l'ensemble des plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire.

### Décision(s) antérieure(s)

CA13 240199 - 25 avril 2013 - Adopter un règlement ne comportant que les dispositions du Règlement CA-24-282.97 qui n'ont pas entraîné la désapprobation du règlement lors de l'examen de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal [« Omnibus 1 » : Remplacement de l'ensemble des plans de l'annexe A] (1136090034);

CA09 240135 - 3 mars 2009 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), de même que d'améliorer certaines dispositions [Identification de certains parcs aux plans de l'annexe A] (1084400097).

### Description

#### Le site

Berceau de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie abrite un riche territoire aux réalités urbaines diversifiées, héritées de son évolution depuis sa fondation en 1642 jusqu'à ce jour.

Au fil des époques, de grands gestes structurants ont été faits par les autorités pour pourvoir d'abord la ville fortifiée (Vieux-Montréal) de places de marché et de jardins publics, avant la création dans la seconde moitié du 19e siècle des grands parcs urbains, que demeurent l'île Sainte-Hélène et le mont Royal, ainsi que l'ajout graduel d'une série de places publiques et de parcs structurants à l'échelle respective des divers lieux ainsi desservis sur le territoire.

Encore aujourd'hui, l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal poursuivent dans cette même lignée historique l'acquisition de terrains privés et le redéveloppement de terrains municipaux ainsi que l'utilisation de certains surplus d'emprises routières publiques, en collaboration avec le ministère des Transports, à des fins de nouveaux parcs.

Cette démarche continue permet d'assurer le maintien ainsi que le développement d'espaces verts et de lieux publics de détente ou d'animation contemporains, augmentant la qualité de vie des citoyens et offrant un éventail varié de lieux accessibles au grand public.

### **Le projet**

La demande vise à réviser les secteurs identifiés comme « parcs » sur les plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme pour :

- ajout de 5 parcs existants omis :
  - parc de la Ferme-Sous-les-Noyers (secteur 1);
  - parc Place-au-Soleil-Towers (secteur 2);
  - parc Gretta-Chambers (secteur 3);
  - parcs de l'entrée de ville Bonaventure (secteurs 5A et 5B);
  - parc Simonne-Monet-Chartrand existant (secteur 8);
- ajout de 4 terrains municipaux sur lesquels l'aménagement de parcs est prévu :
  - partie municipale du parachèvement de la promenade Albert dans le Quartier des gares (secteur 4);
  - nouveau parc sur le terrain de l'ancien autoparc 066 au Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts (secteur 6);
  - place des Montréalaises (secteur 7);
  - nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc » dans le Village (secteur 9).

Les changements proposés seront principalement introduits à même les plans intitulés « Usages prescrits » et « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

Des ajustements ponctuels conséquents aux plans intitulés « Densités et implantation », « Hauteurs et surhauteurs » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » sont également nécessaires pour certains emplacements afin d'assurer une cohérence avec le nouveau découpage des parcs ou leurs abords immédiats et d'éviter la création de petites zones supplémentaires au zonage.

### **Le cadre réglementaire**

Les articles 288, 289 et 289.2 du Règlement d'urbanisme prévoient les usages pouvant être exercés sur un terrain situé dans un secteur de catégorie E.1 « Parcs et places publiques ».

Cette catégorie regroupe, selon l'article 286, les cimetières, les espaces et les lieux publics utilisés pour la détente, l'ornementation, la pratique des sports et d'activités de plein air ainsi que les espaces naturels, tels que les bois et les rives présentant un intérêt écologique particulier.

Le seul type de construction autorisé dans un tel secteur est une dépendance en fonction de l'article 287.

La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 1°, 3°, 4° et 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir la division du territoire en zones, les usages, le mode d'implantation, les hauteurs et surhauteurs, le taux d'implantation et la densité de construction.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

### **Justification**

Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés visent simplement à reconnaître le développement des parcs locaux sur le territoire depuis la dernière révision des parcs au Règlement d'urbanisme.

Il est anticipé que des exercices futurs de révision seront nécessaires après l'acquisition et l'aménagement de terrains à des fins de parcs.

**Considérant que** le projet confirme le zonage comme « parcs » de divers terrains municipaux par la modification des plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

**Considérant que** ce changement contribue à assurer la préservation ou à faciliter l'aménagement de ces emplacements, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

**Considérant que** les modifications projetées ne modifient aucunement les droits et paramètres existants des propriétaires privés riverains.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

À sa séance du 13 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

**Aspect(s) financier(s)**

S. O.

**Développement durable**

S. O.

**Impact(s) majeur(s)**

S. O.

**Impact(s) liés à la COVID-19**

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

**Opération(s) de communication**

S. O.

**Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement;  
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de règlement;  
Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;  
Délivrance d'un certificat de conformité;  
Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

---

**Validation**

---

**Intervenant et Sens de l'intervention**

**Autre intervenant et Sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

<b>Parties prenantes</b>	<b>Services</b>
Lecture :	

<b>Responsable du dossier</b> Étienne LONGTIN Conseiller en aménagement <b>Tél.</b> : 514 872-0958 <b>Télécop.</b> :	<b>Endossé par:</b> Louis ROUTHIER Chef de division - Urbanisme <b>Tél.</b> : 514-868-4186 <b>Télécop.</b> : <b>Date d'endossement</b> : 2021-05-31 14:27:28
--	---

<b>Approbation du Directeur de direction</b> Stéphanie TURCOTTE Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité <b>Tél.</b> : 514 868-4546 <b>Approuvé le</b> : 2021-05-31 14:33	<b>Approbation du Directeur de service</b>  <b>Tél.</b> : <b>Approuvé le</b> :
---	---

**Numéro de dossier** : 1207199001